

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Document de Politique Nationale de
Villagisation au Burundi

RESUME EXECUTIF

La politique nationale de villagisation : une vision du Chef de l'Etat

« Donner à l'Etat, un cadre de référence qui clarifie la vision du Burundi en matière de politique de villagisation, de faciliter la mise en œuvre des projets d'accompagnement, de fixer les mesures appropriées sur lesquelles toutes les interventions destinées à la villagisation, s'appuieront désormais, ce qui sera une base solide pour les conditions d'un développement économique local ».

Le 31 Mai 2006, le Burundi a élaboré un document de prospective politique intitulée : « **BURUNDI 2025** ». Ce document politique fort important s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions de l'accord d'Arusha et du protocole de Pretoria.

Il repose sur huit piliers que sont : **la gouvernance, le capital humain, la croissance économique, l'intégration régionale, la démographie, la cohésion sociale, l'aménagement du territoire et le partenariat.**

La politique nationale de villagisation qui n'est pas simplement, **une stratégie de développement**, constitue une des premières étapes des axes majeurs de cette vision 2025 qui vise à offrir un environnement formel à l'émergence d'un développement durable au niveau local.

Le Burundi depuis quelques années est engagé dans un processus de paix, dont les premiers résultats sont le fonctionnement d'institutions démocratiques depuis 2005.

A cela s'ajoutent en 2006 et en 2007, l'élaboration de plusieurs cadres stratégiques dont ceux de la lutte contre la pauvreté, et de la consolidation de la paix.

Parmi les défis majeurs qui restent à lever, il y a le développement économique local, la consolidation des réformes entreprises avec l'appui des partenaires et le renforcement des capacités des acteurs, qui seront les piliers de **la politique nationale de villagisation**. Il faut dire que si la villagisation a pris aujourd'hui son envol, c'est d'abord **parce qu'il est passé par** un processus participatif **par** lequel les communautés locales travaillent en parfaite synergie et dont l'impact se traduit par un volontarisme souhaité par son initiateur.

La villagisation, qui, **aujourd'hui**, est une vision du Président de la République n'est certes pas nouvelle, cependant **les initiatives qui l'ont précédée n'ont pas bénéficié d'un** contexte aussi favorable sur le plan politique et partenarial.

Ce nouveau processus qui vient de démarrer en 2011, a commencé par l'identification des sites, l'élaboration des études et les aménagements physiques des terrains.

Dans le cadre de son partenariat avec le gouvernement, les Nations Unies, vont accompagner ce projet avec l'élaboration d'un document de politique nationale de villagisation qui servira de cadre référentiel aux programmes de développement futur qui interviendront en milieu rural , et dont l'objectif principal sera d'offrir à la population un cadre de vie plus adapté et plus cohérent avec des opportunités, d'accès à une plateforme minimale de services sociaux de base pour un développement plus durable.

Il s'articulera au tour de Cinq axes majeurs :

- **AXE STRATEGIQUE N°1 : PROMOTION DU SECTEUR AGRICOLE**
- **AXE STRATEGIQUE N°2 : AMELIORATION DU SYSTEME DE GESTION FONCIERE**
- **AXE STRATEGIQUE N°3 : PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT LOCAL**
- **AXE STRATEGIQUE N°4: AMELIORATION DE L'HABITAT ET VILLAGISATION**
- **AXE STRATEGIQUE N° 5 : FORMATION ET RENFORCEMENTS DES CAPACITES D'ACTEURS**

Chaque axe stratégique met en évidence un état des lieux, les insuffisances et les acquis et les orientations pour chaque secteur.

Pour la mise en œuvre de la politique de villagisation, le Gouvernement du Burundi mettra en place d'un dispositif simple de suivi qui comprend :

- i) Une instance politique : le Comité national d'orientation et de pilotage de la villagisation,
- ii) Des organes techniques de mise en œuvre : les Ministères techniques
- iii) D'un organe technique de coordination : le Ministère du développement communal

Le document de Politique Nationale de villagisation est un instrument d'orientation à court, moyen et à long termes. La mise en œuvre de cette politique nécessite, pour le court terme l'élaboration d'un outil de programmation opérationnelle. C'est pourquoi, il est prévu un document appelé « *Plan d'Actions* », assorti d'un budget. Ce document définit pour chacun des axes stratégiques de la villagisation, des objectifs spécifiques, des résultats attendus et des activités précises planifiées dans le temps.

0. INTRODUCTION GENERALE

L'élaboration d'un document de Politique Nationale de villagisation émane de la volonté du gouvernement de résoudre des problèmes multidimensionnels tant actuels que potentiels. Depuis les années 1980 sous l'égide de la deuxième République, la politique de villagisation a toujours été une volonté manifeste des gouvernements successifs. Cependant, les contraintes liées à cette politique ont été multiples à savoir les différents conflits socio- politiques ayant caractérisé la dernière décennie et qui ont sans nul doute impacté négativement sur la population surtout en milieu rural.

L'idée de regrouper les burundais dans les villages est une priorité pour le Gouvernement burundais. Le pays connaît actuellement une allure rassurante dans les domaines socio- politiques qui, dans le passé, étaient la source de conflit. Dans la vision 2025, le Burundi estime que le capital humain est un pilier de développement durable pour avoir un résultat de ce nouveau paradigme. Fournir une qualité de vie meilleure à la population d'une part et compter sur une population éduquée et jouissant d'une bonne santé d'autre part est un idéal du développement du capital humain. Cependant, le pays a un habitat dispersé qui constitue un handicap pour le développement. Tout en visant le bien être de la population et sa cohésion sociale, cette politique nationale de la villagisation pourra sans nul doute résoudre des problèmes multisectoriels tant actuels que potentiels.

Cependant, le pays continue de connaître un afflux massif des réfugiés, avec des cultures différentes à celles de leurs compatriotes qui doivent les accueillir et les intégrer dans la communauté. La population, surtout les rapatriés, qui ont toujours des séquelles du passé du pays peuvent catégoriquement refuser de rejoindre les autres dans les villages malgré leur situation économique difficile et malgré la volonté du Gouvernement d'apporter son appui dans la construction d'un habitat décent. La demande accrue des services sociaux, le chômage déguisé, les disputes liés à la terre, l'insuffisance du stock alimentaire, la démographie galopante, le taux de mortalité qui augmente, etc., risquent d'être de sérieux problèmes au développement si rien n'est fait.

Ayant constaté tous ces défis, le Gouvernement du Burundi, avec l'appui de ses différents partenaires **vient de** mettre en place un cadre de politique nationale de la politique de villagisation comme réponse d'urgence aux questions diverses sur la réintégration des rapatriés et d'autres couches vulnérables.

Il faut comprendre que la villagisation englobe plusieurs dimensions que sont l'aménagement du territoire, la décentralisation, le développement communal, le développement communautaire, le développement durable. Son objectif final est donc de corriger les disparités locales mais également promouvoir la participation des populations dans la vie de leur terroir. La villagisation s'inscrit parfaitement dans un processus de promotion du développement humain durable. Elle regroupe un ensemble de stratégies concertées pour le développement endogène des terroirs villageois et repose sur la mise en valeur des ressources humaines, naturelles et financières du milieu. La villagisation, devra requérir surtout, une participation effective des acteurs locaux à travers des projets, programmes et plans, elle devra chercher à mettre en place un environnement propice aux initiatives locales et à renforcer les capacités des terroirs.

Le document de politique nationale essaie de démontrer que la villagisation peut être un levier de politique de développement humain durable s'il s'inscrit dans un processus large et dynamique de décentralisation, d'aménagement du territoire, de développement communautaire participatif.

Pour ce faire, le document essaie d'apporter des réponses sur les stratégies de développement au Burundi en fournissant des bases d'analyse et d'évaluation des processus de villagisation depuis plusieurs décennies. Il s'agit d'interroger l'expérience burundaise en matière de développement participatif et à la lumière des principes du développement local, pour s'en apercevoir.

Le document de politique qui vient d'être élaboré, vise à :

- Évaluer les expériences de villagisation au Burundi depuis plusieurs années avec leurs succès et leurs échecs;
- Interroger les mécanismes, les pratiques et les logiques des acteurs;
- Proposer de nouvelles **actions pour le court, le moyen et le long terme**;
- Aider l'Etat à intégrer la villagisation dans les politiques publiques;
- Construire un espace de dialogue autour des questions de la villagisation

Pour prendre en charge ces objectifs, le document a eu d'une part à appliquer une approche méthodologique qui consiste à faire le bilan des expériences de villagisation, leur degré d'application, leurs forces et leurs faiblesses, suggérer dans le futur en partant des enseignements tirés des diverses expériences vécues de bâtir des villages du futur comme le suggère, le chef de l'Etat et d'autre part de saisir la problématique du développement de la villagisation à partir du contexte du pays.

En deuxième partie il s'agit de montrer le cadre politique, la vision et les réponses et en dernière partie, la stratégie à travers les axes importants que sont : la mise en place d'un cadre de réflexion pour le suivi des réformes et des mesures devant accompagner la politique, le développement économique local et la politique de formation des cadres intermédiaires de la villagisation.

CHAPITRE I : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE ET FONCIER

Ce premier chapitre est relatif aux principales caractéristiques du contexte socioéconomique du Burundi, il retrace les principales caractéristiques physiques, la situation démographique, l'évolution de la pauvreté, de la sécurité alimentaire, des services sociaux, des infrastructures et équipements de base, de l'économie en général et des perspectives. Il décrit aussi les caractéristiques du cadre juridique et institutionnel relatif à la gestion foncière au Burundi.

I.1 Contexte socioéconomique

I.1.1 Situation géographique

Situé entre la République Démocratique du Congo à l'Ouest, le Rwanda au Nord et la Tanzanie à l'Est, le Burundi couvre une superficie de 27 834 kilomètres carrés (plus grand que les 22.000 kilomètres carrés de l'Etat Israélien) dont 25 949,5 kilomètres carrés de terres émergées et environ 1 884,5 kilomètres carrés composés de marées et de lacs. Le pays est organisé en 17 provinces. Ces provinces à leur tour, sont divisées en 129 communes et 2 908 collines et quartiers.

Le relief accidenté, est constitué de hauts plateaux avec une variation d'altitude (772 m à 2 670 m au dessus de la mer). Le climat est du type tropical.

La température varie de 16 à 30 degrés centigrades avec une précipitation d'environ 1500 mm.

I.1.2 Situation démographique

Selon le recensement de 2008, la population du Burundi atteignait 8,1 millions contre 5,3 millions selon le recensement de 1990 et légèrement supérieur au 4 millions selon le recensement de 1979. La population burundaise a ainsi doublé en 29 ans de 1979 à 2008. Ceci montre un taux de croissance démographique moyen de 2,4% par an. Cette population pourrait doubler d'ici 2025. Cinq localités avaient en 2008 des taux d'accroissement annuel de la population supérieur à 3%. Il s'agit de Bujumbura Mairie, Makamba, Muyinga, Rutana et Ruyigi. Les taux de moins de 2% sont observés à Muramvya (1,3%), Gitega (1,4%), Mwaro (1,5%), Kayanza (1,6%) et Ngozi (1,8%). Ce taux de croissance relativement élevé est dû à un niveau de fécondité extrêmement élevé (en moyenne 6 enfants par femme).

La densité globale de la population est passée de 204 en 1990 à 310 habitants au kilomètre carré en 2008. Cette densité varie d'une province à l'autre et d'une commune à l'autre. Elle est de 650 habitants au kilomètre carré dans les provinces du Nord et 500 habitants au kilomètre carré au Centre et à l'Ouest. Cette pression démographique classe le Burundi parmi les pays les plus densément peuplés d'Afrique.

Près de 90% de la population vit en milieu rural et essentiellement d'une agriculture de subsistance sur des parcelles de moins 0,5 hectare chacune. Le marché du travail est ainsi peu diversifié. Toute politique nationale de développement durable devrait prendre en considération la diversification de l'économie comme première priorité. La population est essentiellement jeune, les moins de 24 ans représentent près de deux tiers de la population. Cette proportion importante de jeunes représente à la fois une grande opportunité pour développer une économie moderne et un défi à cause de la demande croissante en services sociaux de base et des infrastructures.

La pression démographique qui est le résultat d'une fécondité élevée à des effets négatifs sur l'environnement à travers la dégradation de la terre et la déforestation, sur les infrastructures et équipements de base et sur le foncier.

En effet, la taille moyenne des exploitations est passée de 1,04 hectare par ménage en 1973, 0,7 hectare en 1989 et dépasse rarement 0,5 hectare par ménage en 2009. Avec cette taille, la surface atteint ses limites comme facteur principal de sécurité alimentaire et de sources de revenus. Les rendements et la production végétale affichent toujours une tendance baissière et n'arrive pas à satisfaire la demande de la population en perpétuelle croissance (la

production vivrière est passée de 3,6 millions de tonnes en 2006 à 3,9 millions de tonnes en 2009). La diminution de la superficie des exploitations est en effet un phénomène continu en raison des modalités d'héritage qui à chaque succession entraînent la division de la surface familiale disponible en autant de parties qu'il y a d'héritiers.

Plus de 90% des ménages burundais utilisent le bois comme source d'énergie. Ceci entraîne une importante coupe de bois, la superficie des zones forestières est passée de 8% de la superficie du territoire national en 1990 à 6% en 2006.

La croissance démographique a aussi un impact négatif sur les services de base (éducation, santé, eau et assainissement). Enfin la pression démographique entraîne les morcellements de terre qui engendrent le plus souvent des conflits fonciers au sein d'une même famille.

La Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB) a enregistré 16 354 conflits entre juillet 2007 et juillet 2010, soit en moyenne 5 451 conflits par an (vision 2025).

La démographie apparaît ainsi comme un défi à relever. L'objectif étant de réduire progressivement le taux de croissance démographique de 2,4% en 2008 à 2% à l'horizon 2025.

I.1.3 Sécurité alimentaire

L'insécurité alimentaire touche près de 4,8% de ménages burundais (source : PAM Burundi, 2008). Cette incidence de l'insécurité varie d'une région à l'autre. Les localités les plus touchées sont Karuzi (10,6%), Bururi (10% de ménages), Cankuzo (8,7% de ménages), Muyinga (8,6%), Ngozi (8,2%) et la localité la moins touchée est Makamba (0,6% de ménages). Cette variation est fonction des facteurs tels que la fertilité du sol, l'état des infrastructures routières dans les communes et le niveau de capacités de production des ménages.

Concernant la pauvreté alimentaire, les données de l'UNICEF indiquent qu'en 2007 la proportion d'enfants de moins de 5 ans souffrant de la faim au niveau national est de 35,2% et le taux de retard de croissance est d'environ 46%. Le taux de malnutrition aiguë est supérieur à 10% et l'apport calorique journalier par habitant se trouve en deçà des normes requises (1 650 calories contre 2 250 recommandées).

La couverture des besoins en nutriments essentiels est assurée à 75% pour l'énergie, 40% pour les protéines et 22% pour les lipides avec une consommation insignifiante de denrées riches en vitamines et en minéraux (fruits et légumes) surtout en milieu rural. Seulement 17,1% de la population

bénéficient d'une alimentation qualifiée d'acceptable (source : PAM Burundi, 2008).

La vulnérabilité alimentaire et financière reste plus critique aux ménages sans terres et sans ressources financières (environ 20% de la population), des rapatriés et déplacés en phase de réinstallation, les femmes veuves et enfants chefs de ménages, les familles victimes du VIH/SIDA, les personnes âgées ou handicapées.

La production vivrière n'a que faiblement progressé (de 3,6 millions de tonnes en 2006 à 3,9 millions de tonnes en 2009) et reste très insuffisante pour assurer la sécurité alimentaire du pays.

I.1.4 Situation de la pauvreté

Jusqu'au début des années 1990, le Burundi a réalisé beaucoup de progrès dans le développement économique et l'amélioration des conditions de vie des Burundais. Mais entre 1990 et 2008 le PIB a diminué de près de 30% et le revenu par tête est passé de 214 USD en 1990 à 154 USD en 2010. La crise sociopolitique de 1993 a ébranlé tous les efforts de développement socioéconomique.

La pauvreté monétaire s'est accrue de 32 points de pourcentage entre 1990 et 2008. La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté national (moins de 1 USD par jour et par habitant). Elle a presque doublé, passant de 35% à 67% (source : RGPH 2008). En effet, sur une population de 8 036 618 en 2008, 5,4 millions sont considérés comme pauvres. Le taux de pauvreté de 67% est de loin supérieur à celui des objectifs de millénaire pour le développement qui se situe à l'horizon 2015, à 17,5% de pauvres.

Sur le plan spatial, de grandes disparités de taux de pauvreté ont été observées en 2008. Le taux de pauvreté est de 69% dans les zones rurales contre 34% en zones urbaines. Près de 40% de provinces ont un taux de pauvreté supérieur à 70%. Il s'agit des provinces de Kirundo, Kayanza, Ngozi, Ruyigi, Rutana, Muyinga et Muramvya. Le faible taux est observé à Bujumbura Mairie (28,7%), La réduction de la pauvreté est l'une des priorités du gouvernement du Burundi. Il s'est fixé un objectif de réduire de moitié la pauvreté, dont de 67% à environ 33% à l'horizon 2025

La pauvreté des conditions de vie qui est considérée comme le résultat d'une incapacité à saisir les opportunités, concerne l'accès aux principaux services sociaux de base (éducation, santé, etc.).

I.1.5 Les services sociaux

I.1.5.1 Education :

Entre 1990 et 2008, le taux net de scolarisation primaire a connu une hausse de 36,8 points de pourcentage passant de 52,8% en 1990 à 89,7% en 2008. Pour ce qui est de l'alphabétisation de 15 à 24 ans, le taux a augmenté de 25 points de pourcentage, passant de 53% à 78% sur la même période.

Ces deux indicateurs sont à un niveau suffisamment élevé de sorte que l'OMD prévu en 2015 d'atteindre 100% est réalisable.

La situation des femmes connaît une nette amélioration notamment dans les enseignements primaire et secondaire où le rapport filles/garçons est respectivement 97% et 72% en 2008 et seulement de 36% pour l'enseignement supérieur sur la même période. Par ailleurs le taux d'alphabétisation des femmes des 15-24 ans se situe à 70% en 2008.

La situation a évolué du fait notamment : (i) de la mesure prise par le gouvernement burundais en 2005 relative à la gratuité des frais de scolarité au primaire et le retour progressif de la paix qui ont permis aux enfants de s'inscrire à l'école, (ii) L'évolution de l'alphabétisation de la jeune fille pourrait résulter entre autres de l'application de la constitution burundaise promulguée, le 18 mars 2005, qui prévoit dans ses dispositions que 30% des femmes soient dans de hautes fonctions tant au niveau du pouvoir législatif que de l'Exécutif. Le code électoral de 2009 élargi cette disposition au niveau des conseils communaux, (iii) l'éducation a été une priorité dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP 2006-2010), et (iv) la création en 2009 du ministère de l'enseignement des métiers, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation.

Malgré ces mesures incitatives, il existe encore des problèmes qui minent le secteur d'éducation. Il s'agit entre autres de (i) des effectifs d'enseignants insuffisants et mal répartis (on compte en moyenne 80 élèves par enseignant au primaire), (ii) l'insuffisance des infrastructures et du matériel didactique, (iii) l'insuffisance des écoles maternelles, (iv) l'insuffisance des centres d'enseignement des métiers et des filières, et enfin (v) le taux d'achèvement du primaire est bas suite à la sortie précoce du système éducatif pour des raisons de pauvreté et de l'analphabétisme des parents. Cette situation est plus accentuée dans les zones rurales où la jeune fille doit laisser le système éducatif pour s'occuper du ménage et des travaux champêtres.

I.1.5.2 La santé :

Le taux de mortalité des moins de 5 ans a reculé de 39 points de pourcentage entre 1990 et 2008 (de 203 décès pour mille naissances à 168 décès pour mille

naissances). Malgré des efforts consentis dans le domaine de la santé, ce taux reste inférieur à celui fixé par les OMD à l'horizon 2015 à 68 décès pour mille naissances.

La mortalité infantile obtient une réduction de 16 points entre les deux années passant de 118 décès pour mille naissances à 102. Ce gain est obtenu grâce à un accroissement de la couverture vaccinale contre la rougeole qui se situe à 84% en 2008, à la promotion de l'allaitement maternel et à la lutte contre les maladies infantiles.

L'espérance de vie est de 51 ans, est inférieure à la moyenne de 65 ans observée dans les pays en développement.

Entre 1990 et 2008, la mortalité maternelle est passée de 800 à 620 décès pour 100 000 naissances vivantes. Ce gain est obtenu grâce à la mesure gouvernementale sur la gratuité des soins de maternité (Les femmes enceintes ont un plus grand accès à la consultation médicale et à l'assistance lors de l'accouchement).

Selon le Comité Nationale de Lutte contre le Sida (CNLS), le taux de séroprévalence du VIH/SIDA est passé de 4% en 2002 à 4,5% en 2008 pour la population urbaine qui représente 10% de la population totale. Ce taux est passé de 2,2% à 2,82% pour 90% de la population vivant en milieu rural dans la même période. L'incidence de séroprévalence varie d'une localité à l'autre. Les taux élevés sont observés à Bujumbura Mairie (4,59%), Kirundo (4,47%), Karuzi (4,46%), Makamba (4,33%), Ruyigi (3,73%), Cankuzo (3,57%), Rutana (3,44%) et Ngozi (2,56%).

Le paludisme reste la principale cause de mortalité dans les couches les plus vulnérables. Le taux d'incidence est passé de 26% en 2005 à 34% en 2009. La population vivant dans les régions à haut risque du paludisme est estimée à environ 80% au Burundi. A terme, la distribution des moustiquaires imprégnées et la promotion des mesures d'hygiène et de salubrité devraient avoir des impacts positifs au niveau des ménages.

Malgré la décentralisation des services de santé, la politique de contractualisation et l'application de la politique de gratuité des soins, selon les enquêtes démographiques et de santé, on dénombrait en 2009 sur le territoire national 689 centres de santé et 56 hôpitaux. Un centre de santé est destiné à 12000 habitants en moyenne (norme de l'OMS : 1 centre de santé pour 10 000 habitants). Cet indicateur varie d'une région à l'autre. Il est de l'ordre de 20 000 habitants par centre de santé à Kayanza et Karusi. Cependant il est de 6 000 habitants par centre de santé à Bujumbura Mairie. On compte un hôpital pour près de 148 000 habitants (norme de l'OMS : 1 hôpital pour 100 000 habitants). Comme pour les centres de santé, on note une disparité énorme entre les régions. On dénombre plus de 700 000 habitants par hôpital à

Muyinga, 400 000 habitants par hôpital à Bubanza contre 100 000 habitants à Mwaro et 40 000 à Bujumbura mairie. Les centres de santé sont concentrés dans les centres urbains qui regorgent seulement 10% de la population burundaise. On dénombre en 2009 moins de 7 médecins et moins de 80 infirmiers pour 100 000 habitants.

A côté de cette forte pression sur les infrastructures existantes, les autres défis sont : les distances parcourues par les patients pour atteindre les centres de santé sont longues (plus de 5 km), le mauvais état des infrastructures sanitaires, l'insuffisance d'équipements, l'insuffisance du personnel soignant en quantité et en qualité dans les centres de santé et des hôpitaux, le manque de personnel soignant dans les centres de santé dans les zones rurales et des ruptures des stocks de médicaments (réactifs pour le VIH/SIDA).

I.1.6 Infrastructures et équipements de base

I.1.6.1 L`habitat

Le mode d'occupation des logements au Burundi permet de classer les ménages en trois groupes. Selon le recensement de la population et de l'habitat de 2008, les ménages propriétaires des logements qui occupent représentent 96,2% de l'ensemble de ménages burundais tandis que les ménages locataires et les ménages logés gratuitement représentent 3,8%. La population urbaine qui représente seulement 10% de la population est majoritairement locataire.

Le fort taux (90%) de l'accessibilité au logement est lié au fait que la population est à plus de 90% rurale et que chaque paysan vit dans sa propre maison.

Les matériaux utilisés pour construire un habitat sont fonction du niveau de pauvreté de la personne. Il ressort du RGPH de 2008, que 70% de logements ont leurs murs construits en briques adobes ou en bois et 30% seulement des maisons sont couvertes de tuiles ou de tôles contre près de 70% de maisons couvertes de pailles ou autres feuilles de plantes. Près de 94% de la population utilise des latrines comme lieu d'aisance mais seulement moins de 40% sont en bon état et près de 50% de latrines sont à ciel ouvert.

L'habitat est confronté à deux grandes contraintes :

- (i) Le renchérissement des matériaux de construction par rapport au pouvoir d'achat de la population : un sac de ciment coûte entre 25 000 et 28 000 FBU (environ 20 et 23 USD) à Bujumbura alors que le salaire minimum à la fonction publique est de 40 000 FBU (environ

32 USD), les matériaux locaux s'avèrent aussi inaccessibles en raison de renchérissement des coûts d'exploitation et de transport,

- (ii) un autre défi de l'habitat est le manque de financement. En effet, les banques burundaises octroient moins de 5% de crédit pour les investissements longs. L'habitat étant compris dans ce type d'investissement.

Le développement du secteur d'habitat a un effet d'entraînement favorable sur l'ensemble de l'économie nationale si l'on se base sur les secteurs qu'il touche (bois, fonderie, métaux, industries chimiques, briqueteries, tuileries, plomberie, cimenterie, carrière, peinture, etc.). A chaque niveau il y a création de la valeur ajoutée, de l'emploi et au bout de compte le développement du secteur privé.

I.1.6.2 L'eau potable et l'énergie

En matière d'accès à l'eau potable, des efforts sont faits, car la proportion de la population ayant accès à l'eau potable est passée de 47% en 2000 à près de 70% en 2008. Cet indicateur est à un niveau suffisamment élevé de sorte que l'OMD prévu en 2015 d'atteindre 73,5% serait réalisable.

La densification du réseau hydrographique est à l'origine de ce progrès. Le pays détient un important potentiel en eau de sources. Au Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, on estime le nombre de sources dans le pays à environ 30 000 dont 15 000 sont localisables. Le débit des sources répertoriées (880 000 m³ par jour) permet théoriquement d'approvisionner plus de 30 millions de personnes avec une consommation spécifique de 20 litres par jour. Cette densification du réseau hydrographique est aussi un facteur positif pour une agriculture irriguée.

Sur le plan énergétique, moins de 3% de la population est connectée au réseau électrique (source : ministère de l'Energie et des Mines). Le Burundi est caractérisé par un déficit énergétique, la faiblesse de production d'électricité et le manque de fiabilité de la production (délestages, variations de tensions). La société nationale d'électricité (REGIDESO) est confrontée aux problèmes de gestion technique et à la demande qui croît plus vite que l'offre.

Cependant, le Burundi présente un potentiel hydraulique non négligeable d'une puissance théorique d'environ 2000 méga watts (MW) dont moins de 1000 MW économiquement et techniquement exploitable, avec moins de 60

MW qui sont exploitées (source : Ministère de l'Énergie et des Mines du Burundi). Beaucoup de contraintes freinent l'accessibilité à la source d'énergie hydroélectrique. Il s'agit notamment des frais d'investissements très élevés, de l'habitat dispersé en milieu rural et d'un très faible pouvoir d'achat de la population.

Plus de 90% des ménages burundais utilisent le bois comme source d'énergie pour la cuisson. Dans les localités rurales, le bois est la principale source d'énergie pour la cuisson et l'éclairage. La forte demande de bois pour l'énergie est due entre autres à un renchérissement du prix de gaz domestique. Une bouteille de gaz domestique de 20 kg coûte entre 70 000 et 75 000 FBU soit entre 56 et 60 USD (Octobre 2011) à Bujumbura alors que le salaire minimum est de 40 000 FBU (environ 32 USD). Entre 1990 et 2008. La proportion des zones forestières est passée de 8% à 6% du territoire nationale. Les ressources forestières sont trop sollicitées pour la cuisson, l'éclairage et la construction.

Les autorités burundaises ont porté une attention particulière aux Objectifs du Millénaire pour le Développement au cours de la période de mise en œuvre du Cadre Stratégique de la Lutte contre la Pauvreté de la première génération (CSLP I) entre 2006 et 2010. En vue de mesurer les progrès réalisés dans ce cadre, un rapport national, élaboré en 2010, fait le point sur les évolutions enregistrées au niveau de chaque objectif.

Il ressort de ce dernier que le gouvernement du Burundi a fait d'énormes progrès dans l'amélioration des conditions de vie de la population Burundaise. On note des progrès largement positifs au niveau de (i) l'éducation primaire pour tous, (ii) l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, (iii) la santé maternelle, (iv) la lutte contre le VIH/SIDA et le paludisme et (v) un environnement durable.

I.2 Contexte juridique et institutionnel

I.2.1 Pluralisme juridiques et des droits

Les dispositions légales ou réglementaires en rapport avec le foncier se retrouvent dans plusieurs textes de natures différentes. En voici les principales caractéristiques.

Le pluralisme juridique et de droits est le résultat d'un processus enclenché en 1908. La première législation coloniale consacre que les droits fonciers diffèrent selon que l'on est indigène ou étranger (Source : Article 4 de la loi du

18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge et du Ruanda-Urundi). Cette ambivalence s'étendra aussi au droit civil (Source : ordonnance de l'Administrateur Général au Congo du 14 mai 1886).

Après l'indépendance, la première constitution burundaise gardera ce dualisme mais restera muette quant à la valeur hiérarchique des coutumes suivies par la population par rapport au droit écrit consacré par les textes légaux. Cette situation persistera jusqu'aujourd'hui.

Deux constantes vont rester. D'une part, certaines matières dont le droit foncier vont résister au droit écrit. D'autre part, les juridictions appliqueront le droit écrit en ce qui **est** de la procédure mais se référeront sur les principes de droit écrit en ce qui **est** du droit de fond.

La réglementation et la gestion en matière foncière repose aussi sur un pluralisme juridique. Plusieurs textes juridiques s'intéressent au foncier. Il s'agit en premier lieu du code foncier qui distingue trois statuts de droits fonciers : les droits fonciers enregistrés qui se rencontrent généralement dans les centres urbains, les droits coutumiers exercés en vertu de la coutume et qui se rapportent sur les terres rurales et les droits domaniaux relativement aux terres des personnes publiques.

D'autres lois particulières sont en vigueur : le code de l'environnement, le code forestier, la protection des aires protégées, le domaine hydraulique public, les réserves naturelles, la gestion des eaux, l'exploitation des ressources minières et pétrolières, la loi sur l'administration communale, etc.

Sur terrain, on observe de nombreux conflits dont une partie est résolue en dehors des instances juridictionnelles

1.2.2 Multiplicité de politiques sectorielles et cadres stratégiques

En réalité, il s'agit d'une conséquence de la nomenclature institutionnelle. Les politiques sectorielles se traduisent généralement, dans des cadres stratégiques. L'on citera notamment: le cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté ; les politiques sectorielles respectives, la vision Burundi 2025, la stratégie de gestion durable des terres, la politique forestière nationale, la politique nationale de gestion des ressources en eau ; la politique nationale de diffusion des énergies renouvelables ; la stratégie agricole nationale du Burundi ; la stratégie nationale de sécurité alimentaire ; la stratégie nationale et plan d'action en matière de diversité biologique; la stratégie nationale et plan d'action en renforcement des capacités en matière de diversité biologique; le plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques; le programme d'action national de lutte contre la dégradation des terres, le plan national d'aménagement des marais, les schémas provinciaux

d'aménagement du territoire, le plan national d'investissement agricole, etc. tous ces instruments constituent des outils de gestion foncière selon les spécificités respectives.

I.2.3 Pluralisme institutionnel

L'application de ces différents outils relève de plusieurs institutions définies comme suit :

I.2.3.1 Institutions publiques

i) **Le Ministère de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre** a entre autre attributions de :

« Promouvoir l'équité dans la distribution des ressources nationales en général et en faveur des groupes vulnérables en particulier. En vue de réinstaller les sinistrés il devra « délimiter et aménager, en collaboration avec les partenaires habilités, les terres domaniales pour la réinstallation des sans terres et d'autres cas jugés nécessaires »

ii) **Le Ministère des travaux publics**

Il a quant à lui la mission de *Planifier et superviser les actions de développement rural dans le cadre des pistes rurales et de l'amélioration de l'habitat.*

Le même ministère assure la tutelle du cadastre national qui est chargé entre autre de l'enregistrement (mesurage et bornage) des biens fonciers et concessions sur tout le territoire national (Source : Décret n°100/65 du 9 avril 2003 portant création d'une administration personnalisée de l'Etat dénommée Direction des titres fonciers et du cadastre national). Mais, l'évaluation est faite par la direction des titres fonciers (sous la tutelle du Ministère de la justice), division de l'expertise foncière habilitée à évaluer les immeubles et les propriétés non bâties pour déterminer la base taxable.

Même si la loi portant création et fonctionnement de la Direction des titres fonciers inclue le cadastre national, celui-ci est régie par un autre texte (Source : Décret n°100/102 du 3 mars 2007 portant création et organisation d'une administration personnalisée de l'Etat dénommé cadastre national). En ce qui concerne des missions du cadastre national, le texte a repris le contenu de la loi portant fonctionnement de la direction des titres fonciers.

iii) **Le ministère de l'intérieur :**

Le déclassement d'une terre domaniale, l'attribution d'une terre domaniale, la gestion des marais appropriés, l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enregistrement des terres, font intervenir les autorités administratives à différents niveaux.

Par ailleurs, mais d'un autre point de vue, l'administration sera engagée dans plusieurs cas relatifs à l'abus des pouvoirs des administratifs dans la gestion des terres domaniales octroyés dans le passé.

iv) Le ministère de la justice a entre autres missions d'enregistrer les titres fonciers.

v) Le ministère de l'agriculture et de l'élevage

L'une des missions de ce ministère est *l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection et de fertilisation des sols ou encore l'encadrement ou l'exploitation des eaux.*

Dans le document de politique sectorielle, le ministère de l'agriculture et de l'élevage est en charge « *de la réhabilitation et la gestion rationnelle des ressources naturelles en mettant un accent particulier sur l'agroforesterie, la protection des crêtes dénudées, **l'aménagement des marais** et des bassins versants ainsi que l'irrigation des cultures* »

vi) Le Ministère de l'Eau, Environnement et Aménagement du Territoire : ses missions sont :

- « *concevoir et exécuter la politique nationale en matière d'aménagement du territoire et d'environnement(...)* ;
- *décider de la vocation des terres domaniales et de leur affectation, en collaboration avec les autres ministères concernés et les utilisateurs ;*
- *assurer l'aménagement, le morcellement et l'attribution des terres rurales ;*
- *gérer et aménager les forêts naturelles et domaniales ;*
- *créer et aménager les aires protégées, y compris les parcs nationaux, les réserves naturelles, les monuments historiques et les sites touristiques ;*
- *mettre en place des procédures pour les études d'impact environnemental à l'intention des promoteurs de projets ;*
- *élaborer et faire appliquer la réglementation en matière de protection et de gestion de l'environnement ;*
- *veiller au reboisement et à la protection de l'environnement en milieu rural et urbain en collaboration avec les ministères concernés ;*
- *élaborer et vulgariser un programme national en matière d'éducation environnementale ;*

- *assurer l'encadrement des reboisements en collaboration avec les différents intervenants en milieu rural ;*
- *procéder à l'inventaire, l'étude et l'aménagement de nouvelles terres agricoles à mettre en **valeur, notamment les marais**, en collaboration avec les autres ministères ;*
- *élaborer et mettre en œuvre une politique nationale de lutte contre l'érosion des sols, en collaboration avec le Ministère ayant l'Agriculture et l'Élevage dans ses attributions ;*
- *contribuer à la mise en œuvre des conventions et programmes internationaux en matière de gestion et de protection des ressources naturelles et de l'environnement ;*
- *participer en collaboration avec les autres ministères concernés à l'identification, l'aménagement et la réhabilitation des sites touristiques et historiques ;*
- (...)

vii) La Présidence de la République : Le Président de la République intervient dans la cession ou concession d'une terre domaniale (art.22 CF). Actuellement, ce sont les services de la présidence qui définissent les grandes orientations de la politique de la villagisation et coordonnent aussi les interventions.

viii) La CNTB: Il s'agit d'une commission administrative dont la mission est orientée spécifiquement vers la gestion des problèmes relatifs aux biens des sinistrés (Source : loi N°1/18/ du 4 mai 2006, successivement modifiée par la loi n° 1/17/ du 4 septembre 2009 et la loi n°1/01 du 4 janvier 2011 sur la mission, la composition, organisation et fonctionnement).

I.2.3.2 Institutions non publiques

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion foncière au Burundi : les Bashingantahe, qui sont des autorités coutumières, les ONG comme ACORD, ACCORD, Global Right, CNR, RCN Justice et Démocratie, AFJB, ligue Iteka, des intervenants relevant des projets de coopération comme la Coopération technique Belge, la Coopération Suisse, Programme Gutwara Neza de l'Union Européenne, la GIZ, etc.

Il n'y a pas de cadre de concertation, ni de méthodologie commune ou encore de bases de données communes pour capitaliser les expériences.

Avec, la villagisation, l'édifice des réponses juridiques, institutionnelles et techniques à la gestion foncière devront être construites sur les fondements solides de visions foncières politiquement assumées, d'un consensus foncier national patiemment négocié, et d'arbitrages sages sur les options opérationnelles appropriées à mettre en œuvre (source : Etude sur la problématique foncière et les solutions alternatives face aux défis de la réintégration et réinsertion des sinistrés au Burundi, stratégie d'intervention en matière foncière).

I.3 Analyse de l'Evolution du contexte économique

Après avoir accusé une baisse importante pour s'établir à 0,91% en 2005, le taux de croissance économique a atteint 3,85% en 2010 et pourrait atteindre 4,46% en 2011 (Source : CEA). Cette relative performance économique observée en 2010, même si elle est en deçà du taux de 6,7% attendus, confirme que la reprise au niveau du Burundi semble assez bien répartie. Cependant cette croissance est tirée par un secteur unique (agriculture) et une culture unique (café) qui contribue à près de 60% aux recettes en devises. Cette dépendance excessive de l'économie vis-à-vis de l'agriculture et d'une culture accroît la vulnérabilité du pays et rend le tissu économique très extraverti et exposé à la volatilité des cours mondiaux des produits d'exportation primaire. Le défi consiste à diversifier l'économie en se détournant quelque peu de l'agriculture et de culture dominante qui est le café pour s'intéresser à d'autres cultures et à des nouveaux types d'emplois.

Bien que légèrement supérieure au taux de croissance démographique (2,4%), le taux de croissance économique de près de 4% en 2010 est encore insuffisant pour réduire sensiblement le taux de pauvreté qui atteignait 67% en 2008. Le taux de chômage en milieu urbain est passé de 16% en 2006 à 11,7% en 2009 (Source : ISTEEDU).

En examinant l'Indice de Développement Humain (IDH) du PNUD qui permet de mesurer le développement non seulement en termes de croissance économique, mais aussi en termes de progrès dans les domaines de la santé et de l'éducation, le Burundi est classé dans le rapport 2010 et 2011 du PNUD au 166^e rang sur 169 pays enquêtés, devant la RDC qui est classée 168^e et loin derrière Sao Tome et Principe qui occupe la 127^{ème} place.

Le gouvernement du Burundi reconnaît que les ressources publiques affectées aux infrastructures économiques (10,3% des dépenses) et aux secteurs productifs porteurs de croissance (8,8%) sont insuffisantes pour le dynamisme de l'économie burundaise entre 2006 et 2010.

Quant au secteur privé burundais, il est encore embryonnaire. Il est dominé par des micros entreprises qui produisent pour le marché local. Le pourcentage d'emplois est moins élevé par rapport au public.

Les principales difficultés à la promotion du secteur privé sont : (i) Les difficultés de mobilisation de financements propices au développement de l'investissement : les taux d'intérêts bancaires sont trop élevés (18-22%) au Burundi par rapport aux taux observés dans certains pays africains qui se situent entre 13 et 16%. En plus de cette contrainte, les crédits à court terme représentent près de 85% des crédits octroyés par les établissements de crédit, les crédits de long terme représentent seulement moins de 5%, (ii) l'insuffisance des fournitures en électricité, (iii) le climat des affaires est très peu compétitif au Burundi. Dans le rapport « Doing Business » de la Banque mondiale de 2010 et 2011 sur les facilités dans la pratique des affaires, le pays est quasiment en queue de liste (181^e sur 183 pays) du classement. Il occupait 177^e place sur 181 pays en 2009. De même, le rapport sur la compétitivité mondiale 2008 du Forum mondial économique classe le Burundi au 130^e rang sur 131 économies en termes de compétitivité mondiale,

Néanmoins, certaines mesures sont en train d'être complétées ou renforcées en vue d'améliorer le climat de l'investissement, de la production et du commerce. On peut citer entre autres la révision de beaucoup de textes de loi et de réglementation des affaires, l'harmonisation des textes burundais à ceux du reste de la Communauté Est Africain (CEA) et la création par un Décret présidentiel en 2009 de l'Agence de Promotion des Investissements (API).

I.4 Perspectives Economiques et foncières

I.4.1 Perspectives économiques

Le Burundi dispose beaucoup de potentiels pouvant améliorer son environnement social et économique. Malgré l'existence d'une agriculture de subsistance, confrontée à de sérieuses contraintes, le secteur agricole dispose des potentialités réelles qui lui ont permis de maintenir, du moins avant la crise, un équilibre relatif entre la croissance de la population et celle de la production.

Si ces potentialités sont correctement exploitées, elles offrent incontestablement une possibilité de relance et de modernisation du secteur. Les plus importantes sont: (i) Les possibilités de pratiquer une gamme variée de cultures (cultures tropicales et tempérées) offertes par l'existence de microclimats, d'une multitude de paysages et de types de sols. Cet atout peut permettre une diversification des cultures vivrières et celles d'exportation, (ii)

une pluviométrie abondante (6 à 9 mois de précipitations sur l'année) qui permet annuellement 2 saisons culturales avec possibilités de produire toute l'année si la maîtrise de l'eau est assurée, (iii) un réseau hydrographique très important (du Lac Tanganyika aux lacs du Nord sans oublier la multitude de rivières et de cours d'eau) permettant la conception et l'exécution des vastes programmes d'irrigation et d'intensification des cultures. C'est aussi un atout pour la promotion de la pêche et de la pisciculture (poissons consommables et ornementaux, autres fruits de mer) et des centres semenciers irrigables ; (iv) une superficie de marais inexploités où l'on trouve des sols à haute potentialité de rendement et qui permettent une troisième saison culturale mais nécessitant un aménagement concerté et durable, (iiv) la disponibilité d'une main d'œuvre agricole abondante, indispensable pour une intensification de la production à base du travail. Plus de 90 % de la population vivent de l'agriculture et 60 % sont des actifs agricoles.

Le potentiel agricole du Burundi montre bien que ce pays est « une Afrique en miniature » car on y trouve plusieurs types de microclimats, de différents types de sol et les possibilités de pratiquer différentes cultures qu'on retrouve dans beaucoup de pays d'Afrique.

Le Burundi est également doté d'immenses potentiels inexploités dans d'autres domaines notamment la production d'énergie (hydroélectricité), du secteur minier (nickel, or, cuivre, etc.), un potentiel touristique qui peut favoriser le tourisme intégré.

En 2009, le Burundi a atteint le point d'achèvement de l'Initiative PPTTE et son entrée dans l'espace économique élargi notamment son intégration progressive dans l'EAC implique la mise en œuvre de politiques novatrices, fondées sur la recherche de la compétitivité et sur la diversification de l'activité économique et des ressources. Cependant, le facteur défavorable pourrait être la persistance de la crise financière internationale qui risquerait affecter l'aide publique au développement et les flux des investissements directs étrangers.

Le gouvernement burundais a fait des services sociaux son cheval de bataille. Son engagement se traduit par la part des services sociaux dans le budget de fonctionnement de l'Etat qui est passé de 40% en 2009 à 47% en 2010. Les investissements dans ces secteurs vont passer de 16% en 2010 à 25% en 2013. C'est dans le contexte socioéconomique quelque peu favorable que démarre cette politique de la villagisation. Ce projet de société s'insère dans la vision du gouvernement à l'horizon 2025.

I.4.2 Perspectives dans la gestion foncière

- a) Rénovation de la législation foncière et domaniale :** certains textes ou dispositions de lois ne sont plus adaptées à la situation actuelle pour répondre aux besoins réels de la population. Même si le code foncier a déjà apporté une bonne partie des réponses, plusieurs textes d'applications tant prévus par le code foncier, la loi communale et autres outils sont à adopter.
- b) Restructuration et modernisation des services en charge de la gestion foncière:** plusieurs services sont à créer : les services fonciers communaux, les brigades provinciales du cadastre, la commission foncière nationale, les comités de reconnaissance collinaires, etc. L'absence de certains organes comme la commission foncière nationale est de nature à gêner la mise en place des villages en toute légalité. L'absence de services fonciers communaux et des comités de reconnaissance collinaire bloquent quant à eux l'enregistrement des terres, etc.
- c) Décentralisation de la gestion foncière :** Le code foncier et la loi sur l'administration communale apportent des prévisions très intéressantes en matière de gestion foncière décentralisée. Le code foncier oblige l'Etat et les communes à faire l'inventaire de terres de son domaine privé, les mesurer, les border et les faire enregistrer au plan du cadastre national (art. 308), les communes peuvent demander et obtenir des terres auprès de l'Etat (art.304) ou auprès de particuliers. Même obtenues de l'Etat, ces terres doivent être gérées suivant les règles de la domanialité. Les communes seront dotées des plans fonciers communaux.
- d) Inventaire des terres domaniales :** les données dont on dispose ne sont pas actualisées. Une large tâche reste à faire à ce niveau. Dans cette tâche, le ministère de l'environnement, l'eau et l'aménagement du territoire est appuyé par les services du cadastre en ce qui est de l'enregistrement et de la gestion du domaine foncier de l'Etat, pour le mesurage des parcelles bâties ou non bâties, et dans la délivrance des numéros cadastraux.
- e) Aménagement du territoire :** Un vaste programme d'aménagement du territoire national est en cours. Douze schémas provinciaux d'aménagement sont déjà réalisés. Il en reste quatre pour pouvoir élaborer le plan national d'aménagement

CHAPITRE II. LE CADRE POLITIQUE DE LA VILLAGISATION : VISION ET OBJECTIFS

II.1 Le Cadre Politique

Le cursus historique du Burundi est ponctué de crises et violences cycliques qui ont contribué au surpeuplement de certaines provinces au détriment des autres, par ailleurs la mortalité liée à la crise a affecté certaines provinces plus que d'autres. Ces affrontements successifs depuis 1972 ont fait plus de 2 millions de sinistres (refugiés, déplacés, rapatriés), et ont rendu inopérantes les secteurs de l'agriculture, de pêche, d'élevage, les activités commerciales et artisanales, la paralysie de petit entrepreneuriat empêchant les populations de subvenir à leurs besoins. Les infrastructures communautaires de base (routes, pistes rurales, écoles, centre de santé) ont été détruites.

Un processus de paix engagé en 1998 par les négociations inter-burundaises a abouti le 28 août 2000 à la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation et des accords de Cessez-le-feu. Les premières élections démocratiques et libres ont eu lieu à la fin 2005 avec le concours de l'Opération des Nations Unies au Burundi et le soutien de la communauté internationale. Le pays est sorti d'une guerre civile de plus de 10 ans et se trouve depuis 2005 en période de reconstruction post conflit.

II.1.1 Cadre politique relatif à la gestion foncière

Sur le plan politique, la gestion foncière est explicitement évoquée dans l'accord d'Arusha (accord entre les différents acteurs politiques et qui sert encore de référence pour la constitution du Burundi) pour la paix et la réconciliation. Consacrée par le protocole IV, il est stipulé à l'article que :

- a) Les droits de propriété sont garantis. Une indemnisation juste et équitable, en fonction des circonstances est versée en cas d'expropriation laquelle n'est autorisée que dans l'intérêt de la collectivité (...)
- b) Tout réfugié doit pouvoir récupérer ses biens notamment sa terre

- c) La politique de distribution des terres domaniales devra être revue de manière à accorder une priorité aux sinistrés.
- d) Une série des mesures visant à éviter des litiges ultérieurs relatifs aux terres sera prise, il faut prendre une série de mesures, notamment l'établissement d'un registre des terres rurales, la promulgation d'une loi sur les successions et à long terme, la mise en place d'un cadastre des terres rurales
- e) La politique de distribution ou d'attribution de nouvelles terres devra tenir compte de la protection de l'environnement et de la régulation hydraulique du pays par la sauvegarde des forêts.

De l'analyse de ce contenu, on rend compte qu'il a servi de base d'autres outils d'allure politique comme la cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, la lettre de politique foncière, la lettre de politique de l'habitat et de l'urbanisation, la stratégie nationale de gestion durable des terres, etc.

II.2 La Vision

La nouvelle politique de villagisation annoncée par le chef de l'Etat au cours de son nouveau mandat suscite de l'espoir du fait de son approche volontariste et des mécanismes d'accompagnement mis en place.

Cette politique considérée comme une vision, s'appuie sur les cadres et les réformes stratégiques entreprises d'une manière participative dans des secteurs sensibles comme le foncier, l'institutionnel et les processus de paix et de réconciliation. A ceux là s'ajoutent le partenariat concerté et les expériences sectorielles des villages pilotes mis en place ces dernières années, par le gouvernement avec l'appui des partenaires au Développement.

Dans ce contexte la politique de villagisation dépasse la réponse d'urgence et de paix, pour s'inscrire dans un processus de développement local qui est une étape importante dans le partage des responsabilités et la gestion de l'Etat. C'est sous ce rapport que le gouvernement Burundais a initié les politiques nationales que sont :

- La politique de décentralisation avec le développement communal
- La Politique d'Aménagement du Territoire.
- La politique de l'Habitat et de l'urbanisation

Ces différentes politiques servent de base cohérente à la nouvelle politique de villagisation qui a démarré en 2011 et qui a l'ambition de réaliser pour sa première phase 2011- 2014, cent villages soit 25 par an.

Dans les différentes phases de la villagisation, la terre a toujours occupé une place de choix. La plus grande avancée est la prise en compte des personnes sans terres et autres vulnérables ; la sécurisation foncière, l'aménagement des parcelles vers une gestion plus durable et rationnelle des terres est aussi l'une des orientations de la politique de villagisation relativement à la gestion foncière.

II.3 Les Objectifs de la Villagisation

Pour promouvoir le développement économique et social des communautés de base en vue de contribuer efficacement à la lutte contre la pauvreté et à la consolidation de la paix, la définition d'une stratégie de politique nationale de villagisation est d'importance pour une coproduction efficace, cohérente et harmonisée des principaux acteurs impliqués dans le processus autour de l'Etat dont, les collectivités locales, les organisations communautaires et le secteur privé national et local.

L'élaboration de la politique nationale de villagisation a pour objectifs :

- de permettre à l'Etat de disposer d'un cadre de référence qui clarifie la vision du Burundi en matière de villagisation. Cette politique une fois élaborée, facilitera aussi la mise en œuvre des projets d'accompagnement en ce sens qu'elle sera un instrument qui fixe les mesures appropriées sur lesquelles toutes les interventions s'appuieront désormais, ce qui sera une base solide pour les conditions d'un développement économique tant au niveau national, qu'au niveau des terroirs villageois.
- D'avoir un mécanisme de territorialisation des politiques sectorielles et de démocratie locale d'où l'importance de la politique de communalisation, de décentralisation, d'aménagement du territoire et de l'habitat.
- de faciliter la promotion de la bonne gouvernance locale, le dynamisme participatif des populations, le partage des normes communes dans toute vie en société.
- De faire à ce que, les politiques de décentralisation, de développement communal d'aménagement du territoire, et de l'habitat qui sont

complémentaires, puissent contribuer efficacement à une production plus efficace des services collectifs aux populations.

C'est pourquoi cette initiative du chef de l'Etat d'élaborer une politique de villagisation est salubre en ce sens qu'elle rejoint la vision des partenaires techniques et financiers qui œuvrent dans cette voie de recherche de la paix depuis des décennies.

CHAPITRE III : POLITIQUE DE LA VILLAGISATION EN REFERENCE A LA VISION

III.1 Etat des lieux de la politique de la villagisation

La politique de villagisation au Burundi consiste entre autres à construire 25 villages chaque année sur une période de 4 années (juillet 2011 à juillet 2014), la première phase allant de juillet 2011 au 1^{er} juillet 2011. Au terme des quatre années, le gouvernement du Burundi prévoit environ 40 000 maisons construites.

L'identification du site est faite par la commune par une approche participative avec la population de la commune tandis que l'aménagement du site est réalisé par le ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme. Les sites reçoivent les volontaires retenus par l'administrateur communal dans une parcelle de 4 ares chacune. La superficie minimale retenue pour les sites est de 12 hectares.

Près de 20 sites sont déjà aménagés dans 15 provinces et 20 communes comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : sites aménagés au 22 octobre 2011

Provinces	Communes	Sites aménagés	Nombre de maisons prévues	Infrastructures socioéconomiques prévues
Bubanza	Gihanga	Kagwema	1667	Une école technique, un centre de sante, un marché, un parking, une boulangerie, des ateliers, un terrain omnisport, une zone d'activités commerciales, les

				buvettes.
Bujumbura	Kabezi	Gakungwe	212	2 zones d'équipements
Bujimburu	Mutimbuzi	Maramvya	626	Un marché
Bururi	Burambi	Rwaniro	215	
Cankuzo	Gsagara	Bumba	978	Une école, un centre de sante, un centre de jeunes, un espace vert
Cibitoke	Mugina	Muyange	180	2 cimetières, 3 espaces verts,
	Rugombo	Munyika II	301	Une école, un centre de santé, un collège islamique, un marché
Gitega	Giheta	Ryanyoni	323	Un centre de sante, un terrain de jeu, une ligne électrique
	Bugendana	Makaba	283	Un lycée technique, un espace vert, un champ d'ananas et un terrain réservé pour les équipements collectifs
	Gishubi	Gishubi (extension)	66	
Kahanza	Matogo	Nyamurenge	702	Une école primaire, un centre de sante, un marche, un terrain de jeux, 3 espaces verts.
Makamba	Kayogoro	Buhena	395	Un centre de santé, adduction d'eau, un espace vert
Muramvya	Mbuye	Kibumbu	194	Equipements et infrastructures
Muyinga	Buhinyuza	Kibimba	212	Terrain réservé pour les équipements
Mwaro	Kayokwe	Gihinga	289	Un marché, un terrain de football
Ngozi	Gashikamwa	Gashikamwa	340	Un marché, un espace vert, 2 cimetières, un terrain de football, le boisement
	Mwumba	Rwabiriro	164	Un cimetière, une zone d'extraction des carrières
Rutana	Bukemba	Nyabihere	316	Une école primaire, une école secondaire, un centre de santé, un poste de police, une église, un marché, un espace

				vert
Ruyigi	Gisuru	Ndemeka	490	
	Ruyigi	Ngarama	465	Un cimetièrre, terrain r�serv� pour les �quipements collectifs
Total		20 sites	8418 maisons	

Source : d pouillement par les consultants des plans des sites au minist re de l'Eau, de l'Environnement, de l'Am nagement du Territoire et de l'Urbanisme du Burundi, 20/10/2011

Sur les 20 sites d j  am nag s, 8418 maisons sont pr vues soit en moyenne 420 maisons par site.

Les communes pr voient construire des infrastructures socio conomiques entre autres, 8  coles dont 4  coles primaires et 4  coles secondaires, 7 centres de sant , 7 march s, 11 espaces verts, 6 cimeti res et 8 espaces de jeux. Ces chiffres sont   titre indicatif car certaines communes ont r serv  des espaces pour les  quipements collectifs sans pr cision. Pour les sites qui n'ont pas d'infrastructures de base, ces derni res se trouvent   moins de 3 km dans les villages voisins.

Le b n ficiaire d'une parcelle  l ve les murs jusqu'   la charpente. Les t les (50 t les BG28 ondul ), les clous de t les et les plaques solaires (pour ceux qui construisent en briques cuites) sont fournis par le gouvernement burundais. A fin octobre 2011, le taux d'attribution des parcelles se situait entre 20 et 40% dans les sites am nag s. Ce taux relativement faible est d    l'insuffisance des informations sur la politique de la villagisation par la majeure partie de la population Burundaise et   l'extr me pauvret  qui touche plus de 67% de la population.

Pour ce qui sont des infrastructures et  quipements de base, le gouvernement burundais fournit les mat riaux de construction et la construction est faite par la m thode HIMO (haute intensit  de main d' uvre) par les habitants de la commune sous la supervision de la commune (ma tre d'ouvrage). La construction des infrastructures et  quipements n'a pas encore commenc .

Il ressort des entretiens aupr s des techniciens de b timents sur les sites que le co t estimatif de la construction d'une maison hors mis les 50 t les et 10 kg de clous de t les qui sont donn s par le gouvernement burundais serait compris entre 7   8 millions FBU soit environ 5600   6500 USD.

Le co t estimatif de construction d'une maison selon le format du gouvernement (4 pi ces, un salon et un magasin) aux environs de Bujumbura est pr sent  dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : coût estimatif de construction d'une maison

Matériaux de construction	quantités	Prix unitaire en FBU	Total cout en FBU	Cout estime total en USD*
Moellons pour la fondation	10 bennes**	70 000	700 000	560
Sable	15 bennes	50 000	750 000	600
Gravier	10 bennes	75 000	750 000	600
Ciment***	80 sacs	25 000	2 000 000	1600
Briques cuites	40 000	35	1 400 000	1 120
Perches (implantation)	50	1100	55 000	44
Madriers	70	4500	315 000	252
Chevrans	50	2200	110 000	88
Clous pour la charpente	10 kg	2800	28000	22
Total hors mis la main d'œuvre			6 108 000	4 886
Main d'œuvre				
maçons	8 x 12 jours	8 000	768 000	615
Aides maçons	10 x 12jours	3 000	360 000	288
charpentiers	4 x 4 jours	8 000	128 000	103
Sous total main d'œuvre			1256 000	1006
Total			7 364 000	5892

(*) : 1 USD équivaut à 1250 FBU en moyenne (1 USD au cours des 3 dernières années fluctuait entre 1200 et 1460 FBU). (**): Une benne équivaut à 4m³, (***) : le prix varie de 24000 à 28 000 FBU. (Sources : entretiens avec les techniciens en bâtiments et relevés des prix sur le marché de Bujumbura du 17 au 20 octobre 2011).

Selon toujours les techniciens en bâtiments rencontrés sur les sites, en incluant les frais de transport des matériaux jusqu'au site, les ouvertures (fenêtres, portes, etc), la main d'œuvre des plombiers, électriciens, menuisiers, peintres, etc. une maison reviendrait hormis la toiture entre 8 à 10 millions FBU soit environ 6400 à 8000 USD à Bujumbura et ses environs.

Ce montant se situerait entre 8 et 9 millions FBU si on utiliserait les briques pressées et entre 5 et 7 millions FBU si on utiliserait les briques adobes. Ce

montant s'accroît au fur et à mesure qu'on s'éloigne de Bujumbura et prend aussi en compte l'inflation.

Le gouvernement burundais a mis une ligne budgétaire de 2,5 milliards de FBU soit environ 2 millions USD à la disposition du Fond National d'Investissement Communal (FONIC) pour l'achat des tôles et des clous pour les maisons dans les nouveaux villages en 2011. Des appels d'offre à concurrence ont été lancés auprès du secteur privé pour la fourniture de ces matériaux. Il en serait de même pour les plaques solaires promis par le Président de la République aux propriétaires des maisons en briques cuites et pour la fourniture des matériaux de construction pour les infrastructures et équipements de base dans les villages. L'aménagement des 20 sites a coûté au gouvernement du Burundi environ 400 lions de FBU hors mis les frais d'études soit environ 320 000 USD. Le coût moyen d'aménagement d'un site est d'environ 20 millions FBU soit environ 16 000 USD.

Cette politique déjà exécutoire comprend des forces et faiblesses.

III.2 Forces et Faiblesse de la Politique de Villagisation

Toute politique a des forces et des faiblesses liées essentiellement au contexte devant l'accueillir. Dans le cas du Burundi, la villagisation initiée par le chef de l'Etat a aujourd'hui, plus de forces que de faiblesses, compte tenue de toutes les mesures prises avant son démarrage.

Certaines faiblesses structurelles vont certes persister, mais il va falloir les discerner et les suivre d'une manière ferme d'où la nécessité de mettre en place des cadres de concertation qui fonctionnent d'une manière participative et qui soient ouverts et dynamiques.

Les faiblesses ne seront vaincues qu'au prix de durs sacrifices. Il faut savoir que l'évolution du Burundi ne sera pas « homothétique », la croissance ne pourra pas se faire à l'identique de la situation actuelle. C'est bien d'un changement structurel qu'il s'agira et dont l'appréhension aujourd'hui est fort difficile et pourtant fort nécessaire pour éclairer, les enjeux et y référer les actions.

Le Burundi, n'a certes pas de terres vierges, ni de ressources abondantes et intactes, mais, il a la force de ses hommes et leur détermination à aller de l'avant. Pour cela, il faudra être uni et accepter de travailler ensemble, c'est aujourd'hui, ce qui devra être la plus grande force du Burundi. Ceci ne fait que renforcer l'importance essentielle de la population, origine et fin de tout développement. L'amélioration, des conditions de vie et le renforcement des compétences productives sont étroitement liés. Le développement du Burundi, tient à l'utilisation judicieuse de ses ressources de son territoire et reposera donc avant tout sur la population dont les projections démographiques sont

presque connues d'ici 2025. C'est un doublement de la population qui nous est annoncé, le constat sur le plan démographique est à coup sûr préoccupant par rapport à ce qui est considéré comme « la contrainte foncière », il a du moins l'avantage intellectuel de la clarté, les données du problème sont fixées, elles sont à la portée de notre connaissance.

Le défi est lancé à la génération actuelle, c'est pourquoi, la vision du chef de l'Etat nous paraît pertinente quelle qu'en soit les écueils, il faudra aller de l'avant mais ensemble, dans l'intérêt des populations actuelles et à venir.

Et c'est là tout l'enjeu des ruptures qui doivent s'opérer d'une part dans la tête de ceux qui ont la responsabilité de définir les politiques et d'autres part dans celles des populations à la base directement affectée par la raréfaction de cette ressource terre. Le Burundi ne pourra pas avoir plus de 27.834 km² de terre quelque soit les hypothèses retenues dans l'élaboration des stratégies de développement.

Il y'a donc lieu de revoir l'approche du système de production en vigueur et mettre l'accent sur le renforcement de la formation et de la recherche à tous les niveaux.

Qu'il s'agisse de l'agriculture, de l'élevage, de la foresterie rurale et urbaine des pays comme Israël (22.000 km²), les Pays Bas, le Mali, le Burkina Faso des pays où il pleut moins de deux mois l'année, la Palestine peuvent servir d'exemple au Burundi. Les moyens financiers de certains de ces pays n'expliquent pas leur réussite qui est dans la détermination et l'engagement de leur population qui a fait la différence.

Leur secret est à rechercher dans la cohésion sociales et le travail communautaire. C'est le lieu d'encourager les initiatives de travaux communautaires qui commencent à essaimer à travers le Burundi et dont on doit renforcer par l'animation, la communication, l'esprit novateur de ces initiatives.

Les pistes suivantes peuvent contribuer au renforcement de la villagisation, à savoir :

a) La libération des terres arables: le regroupement de la population dans des villages constitue une forme de redistribution des terres de l'Etat en faveur de la population en général et des personnes vulnérables en particulier, comme les rapatriés, les sans terres ou sans références, etc.

b) La sécurisation des droits fonciers: Les terres concernées par la villagisation sont essentiellement des terres domaniales rentrant dans le domaine privé de l'Etat. Maintenant qu'elles sont identifiées, mesurées et bornées, le risque d'appropriation par des particuliers des environs ainsi que d'éventuels conflits entre les occupants des villages sont amoindris (Source :

ACCORD, Mediating conflict land in Burundi: A Documentation and Analysis).

- c) **Un meilleur accès aux services de base** : L'analyse de 20 plans parcellaires montre que de nombreuses infrastructures sociales de base sont prévues dans les sites de village. Citons entre autres les maisons d'habitation, centres de santé, écoles, eau, marché, ouvrages d'assainissement, terrains de jeux, cimetière, centre culturel, équipement commercial, etc.
- d) **L'amélioration des conditions de vie de la population**. Il sera possible d'optimiser l'accès aux ressources foncières et aux infrastructures et équipements de base et réaliser des économies d'échelle au profit des activités socio-économiques et particulièrement agricoles en vue garantir une autosuffisance alimentaire permanente pour le pays et le prémunir ainsi contre la crise alimentaire et l'inflation généralisées qui sévissent actuellement dans le monde et qui va certainement entraver, très bientôt, la croissance économique.
- e) Enfin, la mise en place de la politique de villagisation consiste une occasion pour accélérer toutes (ou tout au moins les principales) les réformes en matières foncières.

III.3 Quelques contraintes liées à la mise en œuvre

Malgré la bonne volonté politique affichée par le gouvernement burundais pour mener à bien ce projet de société qu'est la villagisation, le désir de la population d'avoir une parcelle dans ces villages, demeure encore difficile et pourrait retarder l'atteinte des résultats escomptés. Il va de soit que la pauvreté de la population, les moyens financiers insuffisants de l'Etat et la contrainte foncière constituent des obstacles de taille.

En effet, plus de 67% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Près de 90% de la population vit en zone rurale et leur principale activités est l'agriculture de subsistance sur les petites surfaces de moins de 0,5 hectare chacune. Au niveau des urbains qui représentent près de 10% de la population, le salaire minimum garanti se situe autour de 40 000 FBU soit environ 30 USD. La majorité d'actifs occupés dans le public ont un salaire mensuel qui se situe entre 60 000 et 150 000 FBU. La plupart n'arrive pas à acheter une bouteille de gaz domestique de 12 kg dont le prix se situe entre 35 000 et 40 000 FBU.

Selon les résultats du recensement de la population et de l'habitat de 2008, près de 70% d'habitats sont en briques adobes ce qui reflète le niveau de pauvreté de la population. L'extrême pauvreté apparaît ainsi comme un facteur limitatif à l'accès à une parcelle dans un site.

Insuffisance des ressources financières pour l'habitat. Un autre défi est le manque de financement pour l'habitat. Les banques du Burundi comme la plupart des banques dans les pays en développement sont les banques commerciales et ne financent pas assez des investissements longs comme l'habitat. Les crédits en moyen et long terme octroyés par les banques burundaises au cours de cette dernière décennie représentent seulement 15% de l'ensemble de crédits dont seulement 5% pour les crédits à long terme.

Insuffisance des ressources de l'Etat pour soutenir efficacement ce projet de société. Le gouvernement burundais a mis en place au niveau du FONIC une ligne budgétaire de 2,5 milliards FBU soit environ 2 millions de USD pour acheter les tôles BG28 ondulés et des clous pour ces nouveaux villages. Une maison devrait recevoir 50 tôles et 10 kg de clous. Sur le marché de Bujumbura, une tôle BG28 ondulé exigée pour ces nouveaux villages coûte en moyenne 18 000 FBU (le prix varie de 17 000 à 20 000 FBU) soit environ 15 USD et les 10 kg de clous coûtent en moyenne 45 000 FBU soit environ 40 USD. En faisant un simple calcul une maison coûterait aux autorités burundaises environ un million FBU soit environ 800 USD.

Avec 2,5 milliards FBU, le gouvernement burundais pourrait fournir seulement 2500 maisons sur 8400 maisons prévues dans 20 sites aménagés soit environ 30% de prévision. Il faudrait encore de ressources supplémentaires pour les plaques solaires et des matériaux de construction pour les infrastructures et équipements de base dans les villages. Il ressort des entretiens auprès des autorités compétentes du ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme que le gouvernement a besoin de près de 250 millions de FBU soit environ 200 000 USD pour le bornage des sites.

Les ressources de communes essentiellement basées sur les activités commerciales sont insuffisantes pour réaliser les infrastructures et équipements de base. Les communes dites pauvres selon la classification du gouvernement burundais (moins de 50 millions de FBU comme budget) reçoivent moins de 8 millions FBU soit environ 6400 USD pour les projets communaux. La construction de 3 salles de classe sans pupitres coûte environ 37 millions de FBU soit 30 000 USD.

Malgré la bonne volonté affichée par la plupart des administrateurs communaux d'accompagner le gouvernement dans ce projet de société, les ressources humaines et financières des communes restent un handicap majeur. Il ressort de tout ce qui précède que le gouvernement burundais devra trouver de nouvelles ressources auprès de tous les partenaires nationaux et internationaux et veiller aussi à la en application de la gouvernance démocratique afin que le peu de moyen dont il dispose soit bien géré pour atteindre ses objectifs.

La politique de villagisation soulève plusieurs contraintes qui constituent des obstacles à sa réussite.

a) Insuffisance des terres domaniales : L'acquisition des terres ou parcelles est un préalable pour les occupants des villages. Les sites sont érigés sur des terres domaniales. Vu les terres disponibles, il n'est pas possible que tous le monde ait une terre. malheureusement, ce ne sont pas forcément les sans terres qui sont privilégiés.

b) La protection de l'environnement : Le code de l'environnement prévoit d'études d'impact lorsqu'on érige des ouvrages ou des installations qui risquent, en raison de leur dimension, de la nature des activités ont des incidences sur l'environnement (Source : Art. 21 et suivants du code de l'environnement). C'est aussi le ministre ayant les terres ses attributions qui met en place les procédures d'études d'impact. Les informations recueillies affirment que l'aspect protection n'est pas pris en compte lors de l'installation des sites. Cela est d'autant plus vrai que certains sites sont implantés dans des boisements ou dans des aires protégées. La construction avec des briques cuites constitue également une grande menace contre l'environnement. Des solutions alternatives doivent être adoptées.

c) Réformes foncières inachevées

Le code foncier, l'un des principaux outils de l'opérationnalisation de la politique nationale foncière est très récent. La réalité est qu'il n'est pas encore vulgarisé, même au sein des acteurs judiciaires, certains tribunaux par exemples. Plusieurs innovations tant du droit de fond que des institutions sont prévues et constituent des préalables pour la mise en œuvre de la politique de la villagisation .En voici les principales :

1° les terres domaniales ne sont pas encore totalement enregistrées, certaines institutions de gestion ne sont pas encore mises sur place

2° L'absence de Plan national d'Aménagement du Territoire :

Même si, la politique d'aménagement du territoire a été entamée avec la réalisation des schémas de douze provinces, beaucoup de choses qui devraient faciliter la politique de villagisation, restent à faire au niveau de cette stratégie de développement à savoir :

La réduction des disparités interrégionales et intra régionales, la protection de l'environnement, l'inscription de l'identification des sites des villages dans les plans d'aménagement que ce soit au niveau national, provincial et communal. Ces plans n'existent pas encore pour quatre provinces. Les plans d'aménagements communaux ne sont encore élaborés.

Pour ce qui est de la décentralisation, plusieurs textes prévus par la code foncier ou la loi portant administration communale ne sont pas encore adoptés.

Il faut cependant, admettre que le contexte s'améliore car, la politique de la villagisation offre plusieurs avantages comme l'accès à la terre, la sécurisation foncière, l'accès aux services sociaux de base.

II.7 Les Réponses apportées par l'Etat et leur pertinence par rapport au contexte.

Pour répondre aux défis, le gouvernement burundais aidé par ses partenaires au développement continue à prendre des mesures devant améliorer la condition de vie des burundais.

Pour consolider la paix, le gouvernement avec les partenaires nationaux et internationaux a élaboré un cadre stratégique de consolidation de la paix (CSCP) a travers un processus de consultations participatives. Ce cadre a pour objectif entre autres la promotion de la bonne gouvernance. Après ce cadre, celui de la lutte contre la pauvreté dénommé cadre de stratégie de lutte contre la pauvreté (CSLP) a été élaboré pour une durée de 5 ans (2006-2010) et traduit les priorités du gouvernement. L'évaluation de ce premier cadre de sortie de crise n'est pas encore faite, mais le deuxième cadre est en préparation.

En plus du CSLP I et du CSLP II, le gouvernement de Burundi s'est engagé dans une réflexion prospective pour développer une vision « Burundi 2025 ».

Des révisions de textes de loi et un code foncier ont également été faits pour répondre aux défis du secteur privé.

Le gouvernement burundais poursuit depuis quelques années, la mise en place de la décentralisation conçue comme un véritable processus de

développement local permettant de libérer les énergies locales aux fins de tirer la croissance économique au niveau local.

Le gouvernement burundais a fait des services sociaux son cheval de bataille. Son engagement se traduit par la part des services sociaux dans le budget de fonctionnement de l'Etat qui est passé de 40% en 2009 à 47% en 2010. Les investissements dans ces secteurs vont passer de 16% en 2010 à 25% en 2013.

Dans sa lettre de Politique Nationale d'Habitat et d'Urbanisation validée par le conseil des ministres le 9 juillet 2008, le gouvernement réaffirme la contribution au sein du Cadre Stratégique pour la Lutte contre la Pauvreté, de la politique de villagisation à la politique urbaine visant à promouvoir une meilleure gestion des relations villes-campagnes.

Sur le plan de la gestion foncière, des documents de politique, ont été élaborés, citons entre autre le cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté; les politiques sectorielles respectives des différents départements ministérielles, la stratégie de gestion durable des terres, la politique forestière nationale, la politique nationale de gestion des ressources en eau; la politique nationale de diffusion des énergies renouvelables; la stratégie agricole nationale du Burundi; la stratégie nationale de sécurité alimentaire; la stratégie nationale et plan d'action en matière de diversité biologique; la stratégie nationale et plan d'action en renforcement des capacités en matière de diversité biologique; le plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques; le programme d'action national de lutte contre la dégradation des terres, le plan national d'aménagement des marais, les schémas provinciaux d'aménagement du territoire, le plan national d'investissement agricole, etc. tous ces instruments constituent des outils de gestion foncière selon les spécificités respectives.

En outre plusieurs textes de lois ont été adoptés. Le code foncier est l'outil le plus opérationnel. Voici les principales réponses qu'il propose pour une gestion foncière plus durable.

La question de la prescription non connue dans le droit coutumier a partiellement trouvé solution en préconisant que l'acquéreur de mauvaise foi ne peut plus prescrire; le droit réel d'emphytéose a été précisé; la gestion des terres domaniales a été profondément modifiée, la sécurisation foncière est abordée à travers un service communal foncier, la question des paysannats est partiellement réglée, les marais obtiennent un statut juridique précis, plusieurs textes d'applications sont envisagés. Plusieurs institutions comme la commission foncière nationale, les brigades provinciales du cadastre, les services fonciers communaux, les comités de reconnaissance collinaires sont prévues et vont être créés. Elles participeront à la gestion foncière.

Il s'agit là de pas très important dans la mesure où les grandes orientations sont déjà tracées et que les textes d'applications ne viendront que pour le rendre totalement opérationnel.

CHAPITRE III : LES AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE DE VILLAGISATION

III.1.AXE STRATEGIQUE N°1 : PROMOTION DU SECTEUR AGRICOLE

1.1. Etat des lieux.

Le Burundi est caractérisé par l'habitat dispersé sur les collines, chaque famille vit dans un enclos limité par un "*rugo*" et par un relief accidenté qui lui a valu le nom de "pays des mille et une collines" à habitat dispersé. Les campagnes des hautes terres burundaises présentent une très faible urbanisation, un habitat dispersé, une terre paysanne de petite dimension (moins d'un hectare par ménage en général), une parcellaire de champs jointifs de très petite taille, une double culture par an, une agriculture manuelle "*d'autosubsistance*" et une faiblesse du surplus commercialisé, etc. Ceci a pour corollaire des difficultés de déplacement qui justifient l'option stratégique de décentralisation facilitée par l'organisation administrative du pays en 17 provinces, 129 communes, 2 847 collines de recensement. Les personnes vivent dans des conditions déplorables marquées par le manque d'eau potable, la malnutrition, la promiscuité et l'absence de services sociaux de base.

A partir de l'année 2001 au Burundi, la terre pose un réel problème, elle est de plus en plus convoitée, il ya de moins en moins de terres à partager et les conflits entre voisins se multiplient. La démographie explose. Si rien n'est fait et que la population burundaise continue à s'accroître sous le même rythme, elle sera 17 382 010 habitants en 2037 et atteindra 34 764 020 habitants en 2066 avec une densité de 1340 hab /km².

Il y a de moins en moins de terres pour de plus en plus de bouches à nourrir.

Au cours des dernières décennies, l'augmentation de la production vivrière a été en partie obtenue grâce à la mise en culture des étendues des pâturages. A chaque génération, les fils mariés doivent accroître leur surface cultivée car les parcelles héritées du père ne suffisent plus. Une partie des pâturages (également distribués aux fils ou maintenus indivis) est alors progressivement mise en culture au fur et à mesure de l'accroissement des besoins des jeunes ménages et de leur force de travail. Cette extension des terres assolées est également réalisée au détriment des pâturages individuels, le droit coutumier

autorisant chaque famille à étendre les cultures sur les terrains individuels dans le prolongement des parcelles de l'exploitation.

D'autres fractions de terrains individuels ont été occupées par l'installation de nouvelles familles en quête de terres cultivables.

Un demi-hectare par ménage et même moins dans certaines provinces du pays ne suffit plus pour assurer la sécurité alimentaire d'une famille. Les tribunaux sont saturés. Les affaires juridiques foncières du pays s'élèvent à plus de 80 %. Des procès souvent sont interminables ou reportés.

Au Burundi, la terre est un bien collectif qui se transmet de génération en génération, et l'on se remet souvent au droit coutumier. Les services cadastraux en milieu rural sont quasi inexistantes dans les campagnes. Faire enregistrer une terre coûte cher pour un paysan qui gagne quelques euros par jour, c'est donc peu commun dans les familles. C'est pourquoi les tribunaux peinent à rassembler les preuves et autres documents officiels lorsque deux parties affirment chacune être propriétaire d'un terrain ; un véritable cercle vicieux.

Un moyen de changer les mentalités est de rendre l'agriculture attractive et sources de revenus. La sécurité foncière n'est donc pas garantie, ce qui ne stimule pas l'investissement dans l'agriculture des marais et la gestion durable. Conséquence : les relations entre paysans sont polluées, les familles s'entredéchirent pour les questions d'héritages. Les terres sont morcelées, et de plus en plus marchandées.

Pour éviter que la majeure partie de la population continue à compter sur l'agriculture alors que les exploitations agricoles s'amenuisent davantage, il est nécessaire de promouvoir les activités génératrices de revenus autres que l'agriculture.

1.2 Les insuffisances et les acquis

12.1 Les insuffisances.

Les problèmes de l'agriculture burundaise sont de plusieurs sortes. Toutefois les plus importants sont les suivants :

- Le système cultural archaïque,
- Les perturbations climatiques ;
- L'exiguïté des terres cultivables ;
- La mentalité des burundais attachés à leur terre ;

- L'insuffisance des activités non agricoles génératrices de revenus ;
- La faible implication du secteur privé dans le financement du secteur Agricole ;
- Faible accès de la population aux crédits agricoles ;
- Problématique de l'emploi dans le milieu rural : La terre est l'outil de travail pour la grande majorité de la population; la taille de l'exploitation agricole qui se réduit progressivement pour devenir insuffisante développe un sentiment ou un comportement d'oisiveté qui risque de devenir un état mental et psychologique déterminant.

1.2.2 Les acquis

En dépit de quelques problèmes qui gangrènent le secteur agricole, des potentialités réelles qui lui permettent d'espérer un maintien d'équilibre relatif entre la croissance de la population et celle de la production sont disponibles. Les plus importantes sont les suivantes :

- Population agricole abondante et très laborieuse
- Possibilité de pratiquer une gamme variée de cultures
- Pluviométries abondantes qui permet annuellement deux saisons culturales avec possibilité de produire toute l'année si la maîtrise de l'eau est assurée.
- Réseau hydrographique très important
- Extension possible de marché d'importation et d'exportation dans le cadre de l'EAC.

1.3 Les orientations

Le secteur agricole connaît des acquis et surtout des insuffisances telles que mise en évidence dans le Plan National d'Investissement Agricole (2012-2017). Pour promouvoir une agriculture attractive et source de revenus, des mesures suivantes sont prévues:

- ✓ introduire des méthodes culturales modernes
- ✓ promouvoir des meilleures pratiques de gestion de l'exploitation agricole
- ✓ faire recours aux intrants agricoles
- ✓ promouvoir l'utilisation accrue des ressources en eau pour la production agricole
- ✓ mettre en place une politique de limitation des naissances

- ✓ diversifier les activités génératrices de revenu non agricole en milieu rural
- ✓ inciter le secteur privé à s'investir dans le secteur agricole
- ✓ encourager l'exploitation collective pour limiter le morcellement
- ✓ Promouvoir le regroupement de la population en villages pour libérer les terres cultivables

III.2.AXE STRATEGIQUE N°2 : AMELIORATION DU SYSTEME DE GESTION FONCIERE

2.1 Etat des lieux de la question foncière au Burundi

Le document de la Lettre de Politique Foncière fait six constatations liées à la crise foncière:

- ***La question foncière comme question centrale*** : Au Burundi, l'agriculture représente actuellement plus de 90% de l'activité économique et occupe l'écrasante majorité de la population. Les questions liées à la gestion des terres sont inévitablement sensibles et centrales car les autres secteurs présentent peu d'alternatives ;
- ***Une pression foncière croissante*** : Suite à une croissance démographique sans précédent et au retour de réfugiés de longue date en plus de la forte densité de la population du pays ;
- ***Une demande de sécurisation foncière importante*** : Suite aux nombreux conflits fonciers (près de 70% des conflits portés devant les tribunaux de première instance concernent des délimitations foncières).
- ***Des procédures foncières inadéquates***. Le volume d'informations détenues par les services fonciers est très faible. Après plus d'un siècle d'existence, moins de 46 000 titres- fonciers ont été établis. La plupart des terres ne sont pas enregistrées et les informations enregistrées ne correspondent souvent pas à la réalité.
- ***Une gestion coutumière en érosion***. A défaut d'enregistrement, la majorité des droits fonciers est actuellement exercée « en vertu de la coutume » (Art. 334 CF). Or, la coutume burundaise ne propose plus aujourd'hui de moyens suffisants pour garantir une sécurisation foncière indépendante des institutions de l'Etat.
- Des défaillances des services de l'Etat dans le suivi des contrats de location des terres domaniales notamment la non publication des ordonnances de concessions des terres domaniales dans le journal officiel de l'Etat (BOB).

2.2. Les acquis et les problèmes

2.2.1. Problèmes identifiés

D'après la lettre de Politique Foncière, la crise foncière a engendré six principaux problèmes :

1. Dégradation de la situation sécuritaire : la prolifération des conflits sur la terre nuit au climat social et à la sécurité.
2. Personnes sans terre et exigüité des terres cultivables : sur les terres occupées, les partages successoraux, l'individualisation des modes d'exploitation et la marchandisation de la terre provoquent un morcellement de plus en plus accentué. Par ailleurs, le retour des réfugiés de longue date vient grossir le nombre déjà élevé des personnes sans terre.
3. Dégradation et surexploitation des terres : dans le contexte de pression démographique actuelle, l'exigüité des terres a atteint un degré tel qu'elle contraint de nombreuses personnes à la surexploitation et en conséquence à la dégradation des terres
4. Installation illégale sur des terres domaniales : la raréfaction et le morcellement des terres amènent de plus en plus des personnes sans terre à s'installer de façon anarchique et illégale sur des terres domaniales ou privées, en apparente vacance. Ces actes que les déficiences des services de l'Etat ne parviennent pas à endiguer conduisent souvent à des conflits fonciers.
5. Réticence à l'investissement : l'investissement privé est contrarié par l'imbroglie sur le foncier. Les producteurs ruraux ne sont pas incités à des investissements durables sur leurs terrains. Ils n'ont aucun intérêt à bonifier des parcelles dont ils ne sont pas assurés de l'exploitation à long terme.
6. Encombrement des tribunaux : les litiges fonciers représentent les affaires les plus nombreuses portées devant les tribunaux et contribuent à la saturation des juridictions et aux dysfonctionnements de la justice.

2.2.2 Acquis

Le cadre institutionnel du secteur foncier est tracé, Le cadre juridique est clairement tracé parce que le secteur foncier au Burundi a des fondements constitutionnel, législatif et réglementaire. Les bases juridiques du secteur foncier sont bien formulées.

Cependant, la législation est encore incomplète parce que devant être complétée par des textes législatifs et réglementaires qui ne sont pas encore élaborés. En outre, les textes constituant le cadre juridique du foncier sont

dans l'ensemble relativement récents. Ils sont dans une phase expérimentale et demandent du temps d'application pour révéler d'une manière exhaustive leurs insuffisances.

2.2.3 Les orientations

De façon spécifique, les objectifs ci-après seront poursuivis afin de mieux organiser et résoudre les situations conflictuelles liées à la terre :

- Rénovation de la législation foncière et domaniale : certains textes ou dispositions de lois ne sont plus adaptées à la situation actuelle pour répondre aux besoins réels de la population. Même si le code foncier a déjà apporté une bonne partie des réponses, plusieurs textes d'applications tant prévus par le code foncier, la loi communale et autres outils sont à adopter.
- Restructuration et modernisation des services en charge de la gestion foncière: plusieurs services sont à créer : les services fonciers communaux, les brigades provinciales du cadastre, les comités de reconnaissance collinaires, etc. La non opérationnalité de certains organes comme la commission foncière nationale est de nature à gêner la mise en place des villages en toute légalité. L'absence de services fonciers communaux et des comités de reconnaissance collinaire dans la plupart des communes bloquent quant à eux l'enregistrement des terres, etc.
- Décentralisation de la gestion foncière : Le code foncier et la loi sur l'administration communale apportent des prévisions très intéressantes en matière de gestion foncière décentralisée. Le code foncier oblige l'Etat et les communes à faire l'inventaire de terres de son domaine privé, les mesurer, les border et les faire enregistrer au plan du cadastre national (art. 308), les communes peuvent demander et obtenir des terres auprès de l'Etat (art.304) ou auprès de particuliers. Même obtenues de l'Etat, ces terres doivent être gérées suivant les règles de la domanialité. Les communes seront dotées des plans fonciers communaux.
- Inventaire des terres domaniales : les données dont on dispose ne sont pas actualisées. Une large tâche reste à faire à ce niveau. Dans cette tâche, le ministère de l'environnement, l'eau et l'aménagement du territoire est appuyé par les services du cadastre en ce qui est de l'enregistrement et de la gestion du domaine foncier de l'Etat, pour le mesurage des parcelles bâties ou non bâties, et dans la délivrance des numéros cadastraux.

- Aménagement du territoire : pour résoudre définitivement les problèmes liés à la terre, un vaste programme d'aménagement du territoire national est nécessaire.
- Définition et mise en œuvre d'une politique de communication sur le code foncier : Les efforts vont être concentrés sur la vulgarisation des textes sur le foncier. Cette vulgarisation consiste d'une part en la traduction des textes en kirundi et d'autre part en la sensibilisation des acteurs sur leurs rôles et responsabilités selon des modalités pédagogiques adaptés aux besoins des acteurs. La finalité est de garantir l'application effective des dispositions prévues par dans le code foncier et ce, de façon suffisamment claire pour être appliquées.

III.3.AXE STRATEGIQUE N°3 : PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT LOCAL

3.1. Situation actuelle

Les effets combinés de plus de 10 années de la crise socio politique de 1993 ont visiblement affecté le secteur coopératif burundais et empêche son développement.

Parmi les obstacles du secteur, nous retenons :

- La paupérisation généralisée, particulièrement en zones rurales
- La faiblesse des tissus industriels et de l'esprit entrepreneurial de la population
- L'atomisation des terres suite à une démographie galopante
- L'accroissement du chômage particulièrement chez les jeunes et les femmes
- Un système bancaire classique qui ne s'intéresse pas au secteur non formel
- La non compétitivité du secteur secondaire et tertiaire.
- La méconnaissance des lois et des principes coopératifs
- Une faible capacité d'organisation et de gestion des coopératives liées au faible niveau de formation des coopérateurs
- Le manque de professionnalisme dans la gestion des entreprises
- La dépendance financière chronique des coopératives des ressources externes
- Le faible niveau de part sociale
- La taille réduite des coopératives entraînant la faiblesse du volume d'affaires
- La pesanteur sociologique culturelle

Malgré tous ces obstacles, Dans le cadre de la relance du mouvement coopératif et de l'entrepreneuriat local, des opportunités sont disponibles:

- Avec l'adoption de la politique nationale de promotion des coopératives, le gouvernement est engagé à relever l'économie locale par la promotion du secteur de la micro finance et de l'emploi.
- Une population jeune dynamique et laborieuse
- Une longue tradition du travail collectif et de solidarité sociale
- La fertilité des terres en dépit de leur insuffisance quantitative
- L'existence de partenariats de proximité, actifs et disponibles
- La disponibilité de la communauté internationale à soutenir la reconstruction nationale et la consolidation de la paix.

3.2.Les orientations

Pour relever les défis du secteur coopératif, afin de rendre le mouvement coopératif et associatif solide, autonome et démocratique des orientations suivantes sont prévues :

- Amélioration du climat général des affaires au niveau local
- Amélioration du cadre législatif et institutionnel des coopératives
- Restructuration et assainissement des coopératives
- Promotion de l'entrepreneurship et du management des coopératives
- Renforcement de capacités du financement des coopératives
- Intensification des actions d'appui et de conseil ;
- Encouragement des associations des cadres de l'Etat, des jeunes et des initiatives féminines ;
- Renforcement des capacités techniques et institutionnelles des structures d'encadrement du Mouvement Coopératif et Associatif dans les villages
- Dynamisation et modernisation du système d'épargne et de crédit rural ;

III.4.AXE STRATEGIQUE N°4: AMELIORATION DE L'HABITAT ET VILLAGISATION

4.1. Etat des lieux

La question de l'habitat rural est une préoccupation de longue date des autorités administratives, avec toutefois une tendance très forte en faveur de l'habitat dispersé.

Selon, Jean-Paul Harroy, le dernier Résident-Général de la Belgique au Burundi de 1955 à 1962, « Durant toute la présence belge au Burundi, ni les autorités de la Tutelle ni les autorités traditionnelles, ni les populations rurales n'ont

manifesté la moindre velléité d'essayer de modifier le principe partout en honneur de l'habitat dispersé », seulement quelques exceptions près.

Dans les années 50, les autorités coloniales ont démarré des opérations de regroupement des populations rurales, surtout dans les paysannats de l'Imbo Nord notamment à Mparambo, Buganda, Kagunuzi et Nyamitanga et dans la basse plaine d'Imbo. Néanmoins, « c'est véritablement au cours des années 1978-1980 à la faveur de la politique de villagisation (implantation de villages pilotes) qu'a été créé le Fond de l'Habitat Rural (FHR) [...].

Cette politique a cependant manqué d'études anthropologiques relatives à la dispersion de l'habitat qui auraient permis de lever les contraintes sociologiques inhérentes à la villagisation et d'imaginer et mettre en œuvre les stratégies les plus appropriées à cet effet. Dans la deuxième moitié des années 80, à la suite du déficit alimentaire de 1984 et 1985, le régime Bagaza a initié une politique de villagisation obligatoire à travers tout le pays pour que chaque habitant ait un accès facile à l'eau potable, à l'électricité, aux soins de santé et à la scolarisation pour tout enfant d'au moins 7 ans.

Cette politique a entraîné le déplacement de ménages de leur rugo (habitat traditionnel au Burundi), ce qui a conduit à une modification des limites de leurs terres. L'autosuffisance alimentaire a été réalisée grâce à une politique pragmatique fondée sur le développement de la petite industrie (café) le long des routes et de la pêche (sur le lac Tanganyika), et sur la villagisation des populations dispersées.

Cette politique a été malheureusement interrompue, parce que, dès le début, les paysans n'ont pas été impliqués dans ce processus de villagisation quitte à ce qu'ils puissent le pérenniser. Avec le retour progressif des rapatriés et des déplacés, des efforts de reconstruction et de réhabilitation et des interventions visant à faciliter leur réintégration ont été engagés. Citons par exemple, la reconstruction des maisons familiales, la distribution des vivres et semences, la délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI) aux rapatriés, la réhabilitation et la construction des écoles et des centres de santé et de réseaux d'eau potable, et surtout la résolution de conflits fonciers. Pour le moment, des villages modèles sont construits de manière volontariste avec l'appui du gouvernement en octroyant des tôles aux bénéficiaires qui ont pu ériger des murs.

L'habitat dispersé est solidement encré dans la tradition burundaise. Toutefois, Ce type d'habitat a des conséquences néfastes dans la vie de la population rurale. Les burundais restent d'un côté attachés à leur terres, ils trouvent une certaine fierté à avoir une propriété propre, à la gérer comme ils l'entendent. Cela fait partie des valeurs culturelles mais en même temps des obstacles au développement. Le changement des mentalités réussira à travers les séances

de sensibilisation, de concertation et de consultation des bénéficiaires sur les thématiques concernant les conséquences liés à l'exiguïté des terres cultivables et la planification des naissances.

Dans un autre côté, au vu de l'accroissement quasi anormal de la population, il est aussi impératif de s'enquérir des stratégies efficaces pour dégager plus de terres réservées à la production agricole dans le but d'atténuer les risques sociales et environnementales en trouvant des solutions à de sérieux problèmes fonciers et la pauvreté qui exacerbent les tensions communautaires et aggravent la dégradation de l'environnement.

4.2. Problèmes identifiés de l'habitat dispersé

Des problèmes inhérents à l'habitat dispersé sont les suivants :

- mauvais aménagement du territoire et une exploitation irrationnelle de l'espace
- Longue distance à parcourir pour accéder aux services sociaux de base (éducatifs, santé, administration, marché, ...)
- Difficulté du gouvernement de concevoir des plans de développement communautaire (adduction d'eau potable, électrification,....)
- Manque d'encadrement permanent de la population sur les initiatives d'auto développement.
- Manque d'infrastructures et d'équipement de base collectif
- Difficulté d'assurer une sécurité effective d'un habitat dispersé
- Difficultés d'intervenir pour des cas sociaux en habitat dispersé.

4.3 Les orientations

Malgré les tentatives de différents gouvernements de vouloir résoudre le problème de l'habitat dispersé, et ses conséquences, à partir de l'habitat groupé, des difficultés majeures persistent encore pour aboutir à cet objectif voulu. Les différentes orientations sont identifiées pour améliorer le cadre de coordination des actions de villagisation afin d'éviter un pilotage à vue du processus.

- Sensibilisation de la population sur les avantages de la vie en villages.
- Mise en place d'une structure de coordination du processus de villagisation
- Mise en place des textes d'application et de précision du cadre juridique et institutionnel de villagisation

- Mise en place d'un système de gestion à court et à long termes du processus de villagisation par voies des consultations régionales et nationales
- Promotion des associations et des groupements coopératifs œuvrant dans le secteur de villagisation et le renforcement de leurs capacités de gestion
- Renforcement des capacités techniques et financières des structures d'appui du secteur de villagisation (départements, projets et fonds de développement) ;
- Mobilisation des partenaires techniques et financiers multi et bilatéraux
- revoir la structure gestion en favorisant celles qui appellent à la participation de tous les acteurs ;
- régler le système de cession des parcelles pour les villages entre la population
- Augmenter qualitativement et quantitativement la production des matériaux locaux de construction via la promotion de l'utilisation des outils mécaniques de productions (introduction des presses mécaniques)

III.5.AXE STRATEGIQUE N° 5 : FORMATION ET RENFORCEMENTS DES CAPACITES D'ACTEURS

1. Constat

Le Burundi a beaucoup investi dans le secteur de l'éducation ce qui explique ces dernières années, l'évolution de la situation de l'enseignement aussi bien au niveau primaire qu'universitaire

En effet, le gouvernement a pris des mesures courageuses en 2005, allant dans le sens de rendre les fournitures et les frais de scolarités gratuits.

Aujourd'hui, le Burundi compte une université publique qui a été créée en 1964 et dont tous les cycles sont présents, allant du 1^{er} au 3^{ème} cycle. Sur le plan académique l'université répond à la demande et forme des cadres de haut niveau. Cependant sur le plan professionnel il n'existe pas de filières en son sein.

Depuis quelques années, le secteur privé à l'image des autres pays africains a fait un saut qualitatif du point de vue du nombre comme de la diversification des formations académiques et diplômante.

Il faut noter aussi que l'éducation a été une priorité dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP 2007-2010). S'ajoute à cela, la création en 2009 du ministère de l'enseignement des métiers, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation.

D'une manière générale, l'éducation a largement diversifié les filières de formation aussi bien au niveau public que privé ce qui justifie que l'offre nationale en matière de formation ait subi un saut qualitatif.

Avec ce projet de société qu'est la villagisation, qui repose sur le développement local qui est à la fois une notion polysémique et polymorphe, polymorphe car couvrant plusieurs aspects dont, la décentralisation, l'animation rurale le développement communautaire, la décentralisation, la micro finance, l'environnement, la foresterie rurale, la gouvernance locale, l'hygiène et l'assainissement, l'agriculture, l'élevage, l'artisanat de développement, le tourisme intégré, le développement durable, planification, l'aménagement du territoire dont la finalité est de corriger les déséquilibres au niveau du territoire local, c'est en ce sens que le développement local s'inscrit dans un processus de promotion du développement humain.

Le regroupement de cet ensemble de stratégies concertées pour le développement participatif et endogène des territoires ruraux et semi urbain, nécessite des formations spécifiques et appropriées qui ne soient pas entièrement pris en charge par des enseignements académiques ou techniques sans au préalable qu'ils soient recyclés pour connaître les enjeux et les objectifs de la formation.

Le développement local requiert aussi une participation effective des acteurs à travers des projets programmes et plans, d'où l'importance de l'harmonisation des approches à tous les niveaux.

Voilà quelques raisons qui militent à proposer pour ce projet de société qu'est la villagisation, qui est une vision à long terme du Gouvernement, de mettre en place une « **une filière de Formation Appliquée au Développement** ».

Cette école sera pluridisciplinaire avec des collèges dont l'objectif sera de former des cadres intermédiaires et des acteurs du développement local. Elle ne pourra pas être mise en place à l'instant même du fait de la raréfaction des ressources de l'Etat et des partenaires qui sont déjà sur plusieurs chantiers, il faudra observer une période de transition qui servira à réfléchir sur l'approche d'une telle institution, à sensibiliser sur sa nécessité, à bâtir des partenariats et à poursuivre les contacts pour sa mise en œuvre. Nous venons d'identifier un certain nombre d'Etablissements supérieurs et de collèges qui pourraient durant la phase de transition être les formateurs de ce nouveau Etablissement dont l'objectif est de renforcer la politique nationale de villagisation au niveau local.

En effet la création d'un tel Etablissement nécessite une période réflexion, des contacts, une approche évolutive et un partenariat au près des partenaires nationaux et internationaux.

Beaucoup de partenaires peuvent être intéressés à l'accompagner. Des agences comme le PNUD, le FENU, UN Habitat, la Suisse, la Banque Mondiale, UNFPA, l'UNICEF etc.... peuvent participer à cette réflexion. Dans certains pays africain ce type d'école a été crée, il faudra, il serait important de prévoir des missions de terrain pour s'enquérir de leurs expériences.

Une telle Ecole devrait être localisée en milieu rural, dans une des provinces du pays, pour marquer sa spécificité et son objectif d'accompagner la Villagisation.

Elle comprendra aussi des Centres d'Appui et de Démonstration pluridisciplinaires au niveau communal et villageois. Les élèves de ces centres, seront prioritairement issus des écoles primaires et des lycées parce que n'ayant pas pu réussir leurs examens. La société dont ils sont issus a l'obligation sociale de leur donner une seconde chance en les réinsérant et non en les rejetant du cycle scolaire.

Structuration de l'Ecole Nationale de développement Appliqué à la Villagisation (ENDAV).

L'Ecole nationale comme déjà expliqué sera un cycle où les élèves qui le souhaitent (parce que le Gouvernement inscrit la villagisation, dans une dynamique volontariste), devront être titulaires du baccalauréat et feront un cycle de deux à trois ans avec une première année de tronc commun où deux disciplines seront mis en exergue :

- L'information, la sensibilisation sur la philosophie de l'Ecole, qui est de former des cadres intermédiaires pour accompagner la villagisation, de donner les bonnes informations d'une part, aux étudiants pour leur permettre de faire un bon choix au moment de leur orientation en seconde année, vers les collèges existants au sein de l'Ecole et d'autres part de les évaluer par rapport aux disciplines qui seraient enseignées selon les différents collèges. Ceci durera six mois.
- Cette phase de sensibilisation, d'information et de formation théorique, sera suivie par un stage d'analyse de trois à six mois où les étudiants iront au niveau des villages et des collines pour appliquer certaines connaissances théoriques en matière de diagnostics, d'enquêtes de connaissance du milieu physique et humain. Ils devront durant ce stage qui est un stage d'immersion et d'analyse loger chez le villageois, qui sera son parrain et il devra à la fin du stage produire un rapport sous la direction du Directeur du Tronc commun.

Pour le démarrage de l'Ecole, on pourrait prévoir des cohortes de 100 à 200 collégiens étant entendu qu'après le tronc commun il peut y'avoir des désistements parce que l'étudiant aura compris que ce n'est peut être pas sa vocation d'être un agent de développement local.

A la fin du stage d'analyse les étudiants du tronc commun sont orientés vers le collège de leur choix. Il se pourrait que les professeurs aient à intervenir dans leur choix au cas où plusieurs étudiants choisissent les mêmes collèges en délaissant les autres.

Le profil des collèges proposés

Comme nous l'avons développé plus haut l'Ecole Nationale de Développement Appliquée à la Villagisation (ENDAV) est une institution polymorphe qui couvre plusieurs dimensions en même temps et les collèges qui sont proposés vont couvrir dans la mesure du possible ces différentes disciplines. Il va de soit que certains cours pourraient être suivis par plusieurs collèges :

- **Le collège Aménagement du Territoire Habitat et gestion Foncière :**

Serait la structure qui prendrait en charge comme son nom l'indique, les enseignements de base de :

L'aménagement, l'habitat, l'assainissement, l'hygiène, les techniques de topographie, le remembrement, le cadastre rural, la cartographie le dessin bâtiment etc...

- **Le collège Décentralisation, Animation et Développement communal**

Ce collège va prendre en charge les disciplines suivantes :

Les éléments de base de la décentralisation avec certains aspects juridiques liés aux réformes, les techniques de base de l'habitat les notions de gestion d'environnement urbain et rural et de gestion foncière.

- **Le collège Planification, Statistiques, Suivi -Evaluation,**

Ce collège comme les autres qui l'ont précédé est important car il va s'impliquer dans les stratégies de planification des projets l'évaluation des projets qui accompagneront la villagisation, formera les étudiants au niveau des enquêtes de leur traitement statistiques et constituerait pour les partenaires un appui dans la réalisation des cadres stratégiques

- **Collège Artisanat de Développement**

Le collège Artisanat de Développement prendra en charge certaines formations techniques comme la fabrication des briques, les techniques de menuiserie, fer et Bois la fabrication de charrettes et de matériels destinées à l'agriculture, les techniques de transformations fruits et légumes, les techniques de séchage, la petite électricité, la petite maçonnerie etc.

- **Le Collège Micro Finances**

La micro finance ou la finance inclusive prend de plus en plus d'importance dans les pays africains en ce sens qu'elle joue un peu le rôle de banque des pauvres.

Elle commence dans certains pays à rivaliser avec le secteur des banques en ce sens que la clientèle qui travaille avec les institutions de micro finance ne sont plus les pauvres seulement, mais des populations intéressées aux petits et moyens investissements et ne disposant pas de garanties que réclament les banques classiques. Mettre en place un tel collège serait un appui au développement économique local qui est le second axe stratégique de la villagisation.

- **Le collège Expansion Rurale et Mouvement Coopératif**

Cette école à vocation agricole et rural prendrait en charge la formation diversifiée dans le secteur de l'agriculture de l'élevage etc....., ce sera l'établissement qui va devoir former les encadreurs au niveau local, et les formateurs du mouvement coopératif qui seront chargés du montage des coopératives.

- **Le Collège Tourisme Intégré**

Le gouvernement du Burundi considère le tourisme comme un important secteur qui pourrait renforcer la croissance socioéconomique. Dans tous les pays africains, le tourisme constitue un levier qui apporte beaucoup à son marketing au niveau international.

Le tourisme intégré qui est un aspect économique important pour la villagisation pourrait créer des emplois directs ou indirects d'où la nécessité de donner toutes les chances à ce tourisme de découverte dont le Burundi peut faire bonne figure surtout en milieu rural. L'existence d'un collège de formation constituerait un levier essentiel

Nous venons d'identifier un certain nombre de collèges qui pourraient renforcer la politique nationale de villagisation au niveau du renforcement de capacité des acteurs.

La mise en place de l'Etablissement nécessitera des préparatifs mais, il faudra garder une vision sur cette Ecole qui sera un des mécanismes les plus importants pour la réussite de ce projet.

CHAP V : STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE VILLAGISATION, COORDINATION, SUIVI ET EVALUATION

II 1. Le Plan d'Actions de mise en œuvre

Le document de Politique Nationale de villagisation est un instrument d'orientation à court, moyen et à long termes. La mise en œuvre de cette politique nécessite, pour le court terme l'élaboration d'un outil de programmation opérationnelle. C'est pourquoi, il est prévu un document appelé « *Plan d'Actions* », assorti d'un budget. Ce document définit pour chacun des axes stratégiques de la villagisation, des objectifs spécifiques, des résultats attendus et des activités précises planifiées dans le temps.

II.2. Les principes devant régir les organes de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de la politique de villagisation, le Gouvernement du Burundi fait l'option d'un dispositif simple qui comprend :

- iv) Une instance politique : le Comité national d'orientation et de pilotage de la villagisation,
- v) Des organes techniques de mise en œuvre : les Ministères techniques
- vi) D'un organe technique de coordination : le Ministère du développement communal

Quelques principes directeurs vont guider la constitution, l'organisation et le fonctionnement de ces organes avant de déterminer la composition et les attributions de chaque organe. Le dispositif institutionnel à instaurer s'emploie à :

- i) éviter la multiplicité des organes : ceux -ci doivent être d'un nombre relativement limité pour ne pas être dispersés ;
- ii) éviter la lourdeur des organes dans leur composition et leur fonctionnement pour être efficaces ;
- iii) garantir la fonctionnalité de ces organes par la planification des réunions dont il faut préciser et respecter la périodicité;
- iv) définir les rapports entre les différentes instances et organes pour éviter les conflits de compétences, les duplications et les malentendus préjudiciables à la mise en œuvre de la villagisation ;
- v) planifier les ressources humaines et financières pour couvrir les charges induites par le fonctionnement de ces organes ;

- vi) doter ces instances d'un système d'information organisé qui leur permet de disposer de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur travail ;

II. 3. Les organes de la mise en œuvre

II.3.1. Le Comité National d'Orientation et de Pilotage de la villagisation.

Le comité est une instance collégiale représentative de l'ensemble des acteurs de la villagisation. Il joue un rôle de réflexion et de proposition pour une bonne application des réformes de la villagisation.

La composition du Comité de Pilotage est définie comme suit :

Président : un représentant de la Présidence de la République ;

Membres :

- Gouvernement :
 - *Présidence de la République ;*
 - *Deuxième Vice Présidence de la République ;*
 - *Ministère du Développement communal ;*
 - *Ministère à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la privatisation ;*
 - *Ministère des Finances ;*
 - *Ministère de la Santé Publique ;*
 - *Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire ;*
 - *Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;*
 - *Ministère de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.*
 - *Ministère de l'Intérieur*
 - *Ministères des travaux publics*

Les attributions

Le Comité de pilotage prévu aura comme attributions limitées à la mise en œuvre de la politique de villagisation.

Le Comité offre aux plus hautes autorités de l'Etat, et aux partenaires au développement un cadre de rencontre, d'information et d'analyse du système de villagisation. Le comité de Pilotage se réunira au moins une fois tous les six mois et aura la responsabilité d'assumer les tâches ci-après :

- i) Mobiliser des ressources adéquates pour la mise en œuvre de la politique de villagisation;
- ii) Approuver les plans annuels détaillés de la Politique de villagisation,
- iii) Analyser et donner des conseils sur les éléments stratégiques de la Politique de villagisation, tels que les nouvelles politiques, les mécanismes de coordination et les dispositions de financement;
- iv) Assurer le suivi des rapports semestriels d'avancement de la politique de villagisation et les états financiers ;
- v) proposer au Gouvernement les mécanismes et les mesures d'amélioration de du système de coordination ;
- vi) veiller à la synergie des initiatives locales et nationales en matière de villagisation ;

II.3.2. Les organes techniques de mise en œuvre : les Ministères techniques

Le Gouvernement a un rôle fondamental dans la mise en œuvre du processus de villagisation. Collégalement pris, le Gouvernement s'occupe des grandes questions relatives à la conception du cadre normatif, à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies d'appui et d'accompagnement de la villagisation. Il reste l'unique intermédiaire entre les Partenaires techniques et financiers et les collectivités territoriales pour le financement des activités en rapport avec la villagisation. Le rôle du Gouvernement dépasse donc sa mission régaliennne de contrôle de tutelle pour épouser d'autres formes d'interventions qui favorisent le recentrage de ses compétences par le transfert effectif de ses compétences et ressources aux organes de gestion.

De façon plus spécifique dans leurs domaines d'attributions respectifs, chaque ministère technique impliqué doit intégrer dans ses plans et programmes les activités propres à la mise en œuvre de la villagisation, notamment :

- i) élaborer un plan de mise en œuvre de la politique de villagisation,
- ii) assurer la formation des agents de leurs ministères respectifs pour s'imprégner des tenants et aboutissants de la nouvelle politique de villagisation;
- iii) assurer la réorientation des projets et programmes de développement conformément aux nouvelles options nationales en matière de villagisation ;

- iv) mener des consultations communautaires ciblant le secteur privé, la société civile, le parlement et les partenaires au développement.

II.3.3. L'organe technique de coordination : le Ministère ayant le développement communal dans ses attributions

Il importe d'avoir constamment à l'esprit que la villagisation n'est pas une question sectorielle ; elle est, par contre, transversale par rapport à l'ensemble des ministères dont les missions couvrent d'une manière ou d'une autre le développement local urbain et rural. C'est pourquoi, le Ministère du Développement Communal devra toujours travailler avec la complicité de l'ensemble des ministères sectoriels, dont il organise, au mieux, le cadre d'intervention.

Ici, plus que dans tout autre domaine, la solidarité gouvernementale reste de mise. En effet, le Ministère du Développement communal a la charge d'assurer la coordination technique des réformes (ou des actions) de mise en œuvre de la politique de villagisation. Si une réforme ou une action dans le sens de la mise en œuvre de la politique de villagisation s'avère pertinente, il appartiendra au ministère en charge du développement communal d'identifier les ministères sectoriels qui, de par la nature de leurs missions, doivent s'impliquer dans la mise en œuvre de la réforme ou de l'action envisagée. Et, l'ensemble des ministères concernés conjuguent leurs efforts pour la réussite de la cause commune.

De ce fait, le Ministère du Développement communal demeure l'organe technique de coordination de la mise en œuvre de la politique nationale de villagisation. Il est chargé notamment de :

- i) assurer la coordination de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière de regroupement de la population ;
- ii) d'assister le Comité d'orientation et de pilotage de la villagisation, dont il assure le secrétariat, à exercer ses attributions ;
- iii) assurer la coordination de l'élaboration du cadre juridique et institutionnel de la villagisation;

- iv) proposer au gouvernement toutes les mesures d'accompagnement de la villagisation;
- v) réaliser toutes les études sectorielles nécessaires à la gestion efficiente des villages ;
- vi) fournir assistance et conseils aux villages dans les domaines de la gouvernance et du développement;
- vii) assurer la coordination de la réalisation de programmes de renforcement des capacités d'acteurs œuvrant dans le secteur de villagisation.

II.4. Coordination, suivi et évaluation du processus de villagisation

La volonté politique du Gouvernement burundais en faveur du processus de villagisation demande la participation des partenaires. On peut noter pour le moment un nombre insuffisant de partenaires désireux d'accompagner le processus de villagisation. Les partenaires ont nettement affirmé leur disponibilité à appuyer les initiatives politiques prises par le Gouvernement burundais. C'est dans ce cadre que nous espérons avoir le soutien des partenaires dans ce secteur parce que la villagisation *est aussi une initiative prise par le gouvernement en vue* d'améliorer le niveau de vie de la population rurale.

2.4.1. La coordination gouvernementale de l'appui des partenaires

Un cadre de concertation des principaux acteurs intervenants dans l'appui à la villagisation est Sous l'égide de la Direction Générale ayant la villagisation dans ses attributions. Ce cadre qui se réunira, en principe une fois tous les trois mois, a pour objectif d'éviter des interventions disparates et contradictoires, et de faire en sorte que les efforts conjoints des différents partenaires créent la synergie nécessaire à la mise en œuvre de la politique nationale de villagisation.

Il se concerte sur des projets et programmes de villagisation mis en œuvre avec les institutions et organismes bilatéraux.

II.4.2. L'instauration d'un système de suivi-évaluation

II.4.2.1. Les problèmes

La politique de villagisation au Burundi ne dispose pas d'un système de suivi évaluation solide et fiable. Les mécanismes de prise de décision à tous les niveaux doivent se baser sur l'existence de données et d'informations fiables. L'interaction entre les fournisseurs d'informations et les utilisateurs doivent être renforcée à travers le développement de systèmes d'information cohérents.

Le Gouvernement va développer différents outils pour faciliter la coordination intra gouvernementale et intersectorielle, la communication, l'échange de données et l'ensemble des mécanismes de collaboration en vue d'une mise en œuvre de la politique de villagisation efficace : système d'Informations de Gestion et système d'Informations Géographiques. A terme, ces outils seront développés à travers les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (TIC).

II.4.2.2. Les orientations

Le Gouvernement du Burundi mettra en œuvre un certain nombre d'activités pour améliorer le suivi, l'évaluation et la gestion de l'information. A cet égard, il va :

- i) établir un système de suivi évaluation adéquat et efficace pour mesurer la mise en œuvre intersectorielle et multisectorielle de la villagisation ;
- ii) développer une base de données servant de référence à partir desquelles seront mesurés les progrès dans la mise en œuvre de la Politique de villagisation ;
- iii) identifier et développer les capacités des intervenants responsables de l'implémentation, l'opérationnalisation et la mise à jour du système de suivi évaluation ;

iv) renforcer les capacités du Ministère ayant la villagisation dans ses attributions à produire, collecter, traiter, analyser et disséminer l'information au public sur la villagisation et le développement ;

v) développer une unité de statistiques et documentation au sein du Ministère du développement communal avec des mécanismes effectifs de rapportage pour permettre une interaction entre les fournisseurs et les utilisateurs d'information ;

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

1. CONCLUSION

L'existence d'un document de politique nationale de villagisation même s'il renvoie à une image prospective à long terme, constitue une référence essentielle, indispensable pour orienter l'action.

Toute décision acquiert un caractère cumulatif et engage ainsi une partie de l'avenir. Le court terme et le long terme sont souvent étroitement liés.

Le document national de la politique de villagisation, constitue une référence politique importante pour un pays comme le Burundi, en ce qu'il traduit, les options arrêtées par les pouvoirs publics.

Référence politique, il devra être un cadre global ou devront prendre place les opérations en rapport avec l'organisation territoriale du Burundi.

Mais élaboré selon une vision à long terme à l'horizon 2025 le plan national de la politique de villagisation ne peut être un plan qui détaillerait des mesures et des moyens concrets même si par souci d'efficacité, il est accompagné d'un plan triennal de mise en œuvre.

Le document de politique devra garder une grande ampleur de vue un degré délibéré de généralités en période de mutation. Il ne peut en **aucun** cas être considéré comme une simple stratégie de développement.

Les objectifs qui lui sont assignés tout comme les échéances doivent donc être comprises dans leur contenu qualitatif plus que dans leur détail.

Une stratégie cesse d'être efficace dès le moment qu'une tactique ne la met pas en œuvre et une tactique est sans perspective si elle ne s'inscrit pas dans une stratégie.

Pour avoir une valeur stratégique, le document de politique nationale de villagisation, doit recevoir une légitimité politique à la hauteur des enjeux qu'il appréhende. Légitimité concrétisée selon les modalités législatives opportunes. Légitimité vivante et durable enfin pour l'intensité effective avec laquelle il sera réalisé.

Les objectifs essentiels de la politique de villagisation ont été définis tout au début dans le texte. Ils sont définis par la volonté d'assurer l'épanouissement et le bien être de la population dans l'indépendance nationale par l'exploitation optimale de toutes les ressources et les potentialités du pays là où elles se trouvent.

Atteindre ces objectifs implique la volonté constante d'y parvenir et notamment de remplir les conditions nécessaires au sein du milieu pour que l'intervention soit conforme aux orientations définies au préalable par tous.

Ce qui signifie que la stratégie d'intervention, devra reposer sur la participation de la population.

Le document de politique nationale de la villagisation, exhorte les acteurs à veiller à ce que les défis de la gouvernance et du développement institutionnel jouent un rôle déterminant dans la lutte contre la pauvreté surtout en milieu rural et sur le fait que le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté de 2006 constitue une opportunité pour consolider la décentralisation et le développement local. Le document insiste sur la nécessité de poursuivre la politique de décentralisation et de communalisation dans le souci de répondre à la lutte contre la pauvreté. Sur le plan de la gestion foncière, des avancées importantes sont entrain d'être faites, le document de politique recommande que la politique de villagisation s'inscrive dans le cadre juridique et institutionnel existant.

Ce cadre garde encore un pluralisme juridique et institutionnel pouvant entraîner des risques de conflit de droits et des contradictions au niveau des dispositions de lois qui seront certainement bientôt corrigés ; Le document de politique recommande une harmonisation de ce cadre par l'adoption des textes de lois d'application, la création d'autres institutions déconcentrées et décentralisés qui seront indispensables pour asseoir la politique de villagisation.

Il est aussi important comme le souligne le document, la nécessité d'une véritable politique de déconcentration administrative, pour permettre aux autorités locales et autres techniciens d'apporter leur contribution au renforcement de capacité des collectivités locales.

Le document encourage une valorisation plus marquée autour de la notion d'aménagement du territoire dans le cadre de la politique de villagisation et de la communalisation afin de favoriser la naissance de pôles de développement.

Le document de politique nationale, avec sa prise en compte effective dans les divers instruments de planification et de programmation, ouvrira ainsi une période politique nouvelle au Burundi.

2. RECOMMANDATIONS

Nous recommandons la mise en cohérence de la politique de villagisation du point de vue de l'approche globale et territoriale, de l'opérationnalisation et des instruments de planification à travers :

- **Secteur administration locale et sécurisation foncière**

La finalisation et mise en œuvre des réformes accompagnant le processus de villagisation à travers entre autres la reconnaissance par le cadre légal existant de la place des nouveaux villages dans le paysage administratif local et l'accès aux services communaux des nouveaux administrés ainsi qu'un encadrement administratif et communautaire contribuant ainsi à la pérennisation des villages. La mise en place, dans le cadre de la politique de décentralisation, de mécanismes simples et accessibles à la population rurale pour l'enregistrement des maisons et des lopins de terre auprès de l'administration communale de même que la délivrance de titres de propriété favoriseront la stabilité de ces nouvelles communautés et permettront d'éviter d'éventuels conflits fonciers.

- **Secteur sécurité alimentaire/agriculture**

Il est fort à parier qu'étant donné le manque de terres arables riches disponibles, les terres dégagées pour les sites des nouveaux villages seront moyennement ou moins fertiles. Le soutien technique agricole initial et à plus long terme est requis par le programme de villagisation vues l'exiguïté des terres cultivables attribuées, l'érosion des terrains et la faible productivité de l'agriculture.

Les agences spécialisées devront apporter leur appui à la coordination des interventions du domaine de la sécurité alimentaire pour plus de complémentarité et de convergence des synergies, et assurera également l'assistance technique aux bénéficiaires du programme et aux partenaires opérationnels.

Outre un appui pour un meilleur accès aux intrants essentiels et à l'assistance technique, les interventions visant à soutenir la sécurité alimentaire seront menées à travers une approche de gestion partagée des ressources existantes et des opportunités d'accroissement de la productivité et de revenus agricoles.

- **Secteur Education**

L'éducation est un élément majeur dans le processus de consolidation de la paix et donc de la réintégration des sinistrés. Il est de ce fait important d'assurer l'accès pour tous à l'enseignement primaire et secondaire. L'accès à

l'éducation ne consiste pas seulement en l'augmentation de la capacité d'accueil mais également en l'amélioration de la qualité de l'enseignement et des conditions d'étude des enfants passant ainsi par la formation continue d'enseignants et la distribution de matériel scolaire. Les autorités éducatives s'assureront que les nouvelles écoles sont incorporées dans le système éducatif en place.

- **Secteur Eau et Assainissement**

L'accès à l'eau restera un défi dans les nouveaux villages, connaissant déjà le faible taux d'accès à l'eau potable dans les communautés. Le développement du réseau d'eau devra être profitable à toute la communauté et sera accompagné d'un renforcement de capacité pour la gestion des infrastructures. Concernant l'assainissement, le regroupement de personnes qui accompagne la vie en villages requiert une organisation plus stricte de la gestion des déchets et des excréments, afin d'éviter la propagation d'épidémies et le développement de maladies hydriques. Des projets de construction de latrines individuelles et/ou collectives accompagnés de campagnes de sensibilisation à l'hygiène seront envisagés.

- **Secteur Santé**

Le système de santé est actuellement en pleine réforme à travers la mise en place de districts sanitaires. Dans un contexte de villagisation, des programmes de prise en charge nutritionnelle et sanitaire à assise communautaire (mutuelle, ambulance,...) seront préconisés, encadrés par le personnel de santé des structures sanitaires décentralisées.

- **Secteur Développement économique**

Faute de terres suffisantes pour subvenir aux besoins, actuels et futurs, de tous les nouveaux résidents, il sera important de renforcer les associations communautaires et les entrepreneurs locaux et de les soutenir à travers la subvention et le financement de microprojets générateurs d'emplois et de revenus. L'objectif étant la promotion d'activités génératrices de revenus non agricoles comme moyens alternatifs de subsistance pour que les ménages puissent se prendre en charge pour les besoins primaires (autonomie de gestion et développement endogène) et amorcer la naissance d'un secteur privé.

Les activités s'articuleront autour de l'identification de *leaderships* locaux, des besoins des entrepreneurs du village, des métiers porteurs et reproductibles dans le village et son environnement, des besoins des associations et groupements existants, et des activités pouvant offrir des opportunités d'emplois au bénéfice des jeunes et autres personnes sans emplois.

La stratégie sera articulée autour du renforcement des capacités (formations, alphabétisation fonctionnelle, appui matériel, échanges d'expérience sur les meilleures pratiques reproductibles dans les conditions du village et de son environnement) et de la subvention des microprojets en vue de constituer un capital productif de départ pour les organisations et entrepreneurs locaux. Des mécanismes de collaboration avec les institutions de micro-finance seront établis.

- **Secteur Protection**

Les agences de protection s'assureront que le cadre légal existant reconnaîtra la place des nouveaux villages dans le paysage administratif local et permettra l'accès sans discrimination des nouveaux administrés aux services communaux. Les divers acteurs concernés par la délivrance de titres de propriété collaborent pour assurer une sécurité foncière aux occupants des nouveaux villages.

De même, les bailleurs de fonds continuent d'appuyer les efforts de décentralisation des services fonciers et des cadastres ruraux ainsi que la facilitation des titres fonciers pour assurer la délivrance de titres de propriété favorisant la sécurisation des nouvelles propriétés. Le Ministère dont relève la compétence de l'administration communale mettra en place un mécanisme pour l'enregistrement des logements auprès de l'administration communale confirmant ainsi le titre de propriété de la maison.

Les activités de suivi des rapatriés et autres bénéficiaires seront incluses dans les activités de monitoring. Ce suivi visera à évaluer les conditions de réintégration dans les communes, et à vérifier si les rapatriés bénéficient pleinement de leurs droits de citoyens au même titre que les autres Burundais contribuant ainsi à leur réintégration effective au sein des communautés d'accueil.

- **Secteur Développement communautaire**

Etant donné le caractère multidimensionnel de l'initiative, ce programme veillera au renforcement des capacités des collectivités et des communautés d'accueil pour la gouvernance locale notamment dans le diagnostic et l'identification des besoins prioritaires, la planification et la coordination des activités, la participation communautaire dans la prise de décisions, l'entretien et la maintenance des investissements, la résolution pacifique des conflits, les finances locales, la protection et la préservation de l'environnement, la dimension genre et la prévention contre le VIH-Sida.

Le fondement et le succès du programme de villagisation se trouvent dans la propension des acteurs humanitaires à mettre en œuvre, à travers des approches communautaires participatives, des activités visant à dynamiser les villages tout en consolidant le tissu social. Initier des activités récréatives comme le théâtre, le sport, les activités folkloriques en général pour animer les activités communautaires du weekend cette approche pourrait être source de motivation et créer chez les jeunes, l'envie de rester dans leur terroir.

Les domaines d'intervention et la mise en place des mécanismes de réintégration et de relèvement devraient bien entendu s'adapter au profil socio-économique spécifique à chaque zone d'installation. La liste des interventions spécifiques à chaque village sera donc à définir lors de la

L'accès à une parcelle de culture et la mise en place d'un accompagnement agricole, l'accès à l'eau et la promotion d'une politique d'assainissement, l'accès à la santé et à l'éducation, la proximité de réseaux routiers, la capacité de générer des revenus non agricoles comme moyens alternatifs de subsistance, le renforcement du tissu social communautaire sont autant d'éléments à prendre en compte dans la planification des villages. Qui plus est, cette planification doit être entièrement intégrée dans la politique de développement économique à long terme du Gouvernement telle que définie par la vision « Burundi 2025 ».

planification de chaque projet individuel.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Documents de politique

- Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement du Burundi, 2010, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport Burundi*, Bujumbura
- République du Burundi, 2011, *CSLP II*, Bujumbura.

- République du Burundi, *Lettre de politique foncière*, paragraphe 4.
- République du Burundi, Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, 2007, *Stratégie agricole nationale 2008-2015*, Bujumbura
- République du Burundi, Ministère de l'agriculture et de l'élevage, Ministère de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, 2011, *Stratégie sous sectorielle d'aménagement des marais et de protection des bassins versants*, Bujumbura
- République du Burundi, Ministère de l'agriculture et de l'élevage, 2008, *Stratégie agricole nationale 2008-2015*, Bujumbura
- République du Burundi, Ministère de l'agriculture et de l'élevage, 2011, *Plan national d'investissement agricole (PNIA) 2012-2017*, Bujumbura
- République du Burundi, Ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'environnement, *Programme d'action national de lutte contre la dégradation des terres*, Bujumbura, septembre 2005,
- République du Burundi, Ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'environnement, 2005, *Plan d'action nationale de lutte contre la dégradation des terres*, Bujumbura
- République du Burundi, Ministère de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, 2010, *Programme d'action national de lutte contre la dégradation des terres 2011-2016*, Bujumbura
- République du Burundi, Ministère de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, 2011, *Projet de gestion environnementale du bassin du lac Victoria, deuxième*

phase (LVEMP II). Cadre de participation des groupes vulnérables dans le projet, Bujumbura.

- République du Burundi, Ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics, 2007, *Stratégie nationale d'utilisation durable des terres*, Bujumbura, mars 2007
- République du Burundi, Ministère de l'Intérieur, Bureau central du recensement, 2011, *Recensement général de la population et de l'habitat du Burundi 2008. Synthèse des résultats définitifs*. Bujumbura.
- République du Burundi, MSNRRRS, *Stratégie nationale de réintégration socio-économique de personnes affectées par le conflit*, 2010
- République du Burundi, Vice Ministère chargé de la planification, *Programme de relance et de développement du monde rural (PRDMR, Prêt FIDA n°500-BI, Prêt Fonds OPEP n°801 P). Programme de travail et budget annuel 2009*, Bujumbura
- *Lettre de Politique Nationale d'Habitat et d'Urbanisation* validée par le Conseil des Ministres le 9 juillet 2008.
- *Stratégie intégrée des Nations Unies au Burundi 2010-2014 (consolidation de la paix et relèvement communautaire)*, Bujumbura avril 2009

Cadre stratégique de consolidation de la paix

Textes juridiques

- Décret n°100/72 du 26 avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière
- L'ordonnance de l'administrateur général au Congo du 14 mai 1886, in *Bulletin Officiel* ¹⁸⁸⁶
- Loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge et du Ruanda-Urundi
- Décret n°100/65 du 9 avril 2003 portant création d'une administration personnalisée de l'Etat dénommée Direction des titres fonciers et du cadastre national
- Décret n°100/102 du 3 mars 2007 portant création et organisation d'une administration personnalisée de l'Etat dénommé cadastre national.
- Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant cadre organique des administrations personnalisées de l'Etat en ce qui les détails sur les administrations personnalisées
- Loi n°1/01 du 4 janvier 2011 sur la mission, la composition, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des Terres et autres Biens
- Ministérielle n°720/CAB 304/2008 du 20 mars 2008 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Loi 1/010 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement, *B.O.B., 2000, n°6, P.371*

- Loi n°1/02 du 25/janvier /2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale
- Loi no 1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation constitution de la République du Burundi
- Décret-loi no 1/6 du 3 mars 1980 portant création des parcs nationaux et réserves naturelle
- Loi no 1 / 2 du 25 mars 1985 portant code forestier du Burundi
- Ordonnance Ministérielle n°770/670/89 du 6 septembre 1989 portant cession aux Communes des boisements domaniaux d'une superficie inférieure à dix hectares
- Décret-loi no1/40du 26 novembre 1992 portant délimitation du périmètre urbain de Bujumbura
- Décret-loi no 1/40 du 26 novembre 1992 portant organisation du domaine hydraulique public
- Loi no1/010 du30 juin 2000 portant code de l'environnement de la République du Burundi
- Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant code de l'organisation et de la compétence judiciaires

Ouvrages et autres documents

- BIGIRIMANA G., Planification et tenure foncière au Burundi, Bujumbura, août 2011, 77 P
- UNOPS-PNUD-CNTB, Mission d'étude sur problématique foncière et les solutions alternatives face aux défis de la réintégration et

réinsertion des sinistrés au Burundi – rapport sur les questions juridiques et institutionnelles, Bujumbura, octobre 2007, 123 P

- Observatoire de l'action gouvernementale, OAG, Evaluation du processus de décentralisation, Bujumbura, décembre 2010, P.75